

FORMATION NORD

**DÉMOCRATIE
CITOYENNETÉ**

**PRÉ-REQUIS
OBLIGATOIRES**

Samedi 17 février 2007

Formateur : Jacques Lemière

Institut de Sociologie, Université des Sciences et Technologies de Lille (Lille
1)
Membre du Clersé (Centre Lillois d'Etudes et de Recherches Sociologiques
et Economiques)

LE MOUVEMENT DES « SANS-PAPIERS » EN FRANCE (1996-1998) ÉLÉMENTS DE PÉRIODISATION ET D'ANALYSE

Article paru dans l'ouvrage collectif « Ethnicité et mobilisations sociales »,
paru sous la coordination de Gabriel Gosselin et de Jean-Pierre Lavaud,
dans la collection « Logiques sociales », aux éditions L'Harmattan, à Paris, en 2001.

Jacques Lemièr

Le mouvement des sans-papiers qui s'est développé en France présente deux caractéristiques centrales qui justifient que son analyse soit rapportée à une proposition de périodisation :

1. Il s'est inscrit dans la durée, tout en prenant une dimension nationale.

Ouvert le 18 mars 1996 avec l'occupation de l'église Saint-Ambroise à Paris, par près de 300 personnes demandant leur régularisation, il dure à ce jour (24 mars 1998) depuis deux ans (une manifestation a marqué, la semaine passée, le second anniversaire de cette première occupation d'église), et s'est étendu à toutes les grandes villes du territoire national, où des collectifs de sans-papiers, collectifs aux profils toutefois différents, se sont constitués au-delà de la figure pionnière du collectif dit "de Saint-Bernard" (du nom de la seconde église occupée, du 28 juin au 23 août 1996, par les sans-papiers de Saint-Ambroise).

2. Il a conquis une place centrale dans l'espace politique français, parce qu'il a touché un point central du dispositif consensuel qui organise, depuis longtemps déjà, la vie politique du pays.

Ce point sera repris ici par le rappel des deux propositions qui, dans une précédente communication, à Lille, en 1997¹, organisaient l'interprétation d'une observation de ce mouvement des sans-papiers, entre septembre 1996 et février 1997, à Lille, ainsi que d'entretiens réalisés auprès de sans-papiers participant à ce mouvement. Ces deux propositions sont les suivantes :

- *1ère proposition* : les mots "immigré" et "immigration", devenus dans la langue politique usuelle les noms d'un problème ("le problème immigré", "le problème de l'immigration"), sont en même temps devenus, consensuellement, le support de désignations stigmatisatrices, au service d'une séparation artificielle entre français et étrangers.

- *2ème proposition* : le mouvement des sans-papiers met à l'épreuve ce qui fut, depuis une quinzaine d'années, ce mode de désignation consensuel des étrangers.

L'objet de la présente communication est de réfléchir une périodisation de cette mobilisation politique et de soumettre ces deux propositions, telles qu'elles furent alors énoncées, à l'examen du développement ultérieur du mouvement, en tentant d'articuler la

¹ *Le mode de désignation des étrangers en France à l'épreuve du mouvement des sans-papiers de 1996-1997, propositions d'analyse à partir de la situation de Lille*, Jacques Lemièr, dans : *Constructions et mobilisations identitaires, approches théoriques et comparaisons internationales*, Journées d'étude des 10 et 11 mars 1997, Université des Sciences et Technologies de Lille.

caractérisation des *acteurs* principaux du mouvement, de ses *formes de mobilisation* et des *discours* tenus dans cette mobilisation.

On s'accordera toutefois une double limitation. La première : établir une telle périodisation ne permet sans doute pas de présenter une analyse détaillée du matériau très riche accumulé en deux années (depuis septembre 1996, observation participante du Comité des sans-papiers de Lille, dans ses assemblées générales, ses initiatives, son déploiement dans la ville - entretiens avec des sans-papiers - étude du corpus de textes publics signés du Comité des sans-papiers de Lille - mise en relation de ce corpus avec celui des déclarations de sans-papiers et de collectifs de sans-papiers parisiens) ; et, sauf exception, les éléments issus des entretiens ou extraits des corpus de textes ne seront pas, pour alléger cette communication, explicitement cités, contrairement à la démarche qui fut adoptée dans la communication de 1997 qui vient d'être mentionnée. La seconde : on ne traitera pas du point particulier de l'émergence des dirigeants, de *leaders* dans le mouvement, faute que l'enquête sur ce point ait pu être suffisamment déployée hors du cas de Lille, ce qui aurait affecté toute démarche comparative entre la situation de Lille et d'autres situations, des situations parisiennes, ou d'autres situations de province, comme celle du Havre par exemple.

Reprenons donc le cadre d'analyse qui était précédemment proposé pour soutenir cette proposition : le mode consensuel de désignation des étrangers en France est mis à l'épreuve par le mouvement des sans-papiers surgi au printemps 1996.

Le mode consensuel de désignation des étrangers en France mis à l'épreuve par le mouvement des sans-papiers surgi au printemps 1996.

Depuis une quinzaine d'années en France, les mots "immigré" et "immigration", devenus le nom d'un problème, sont consensuellement devenus le support de désignations ayant pour effet de séparer, dans l'ordre et de la conscience et du droit, du fait de législations et pratiques administratives discriminatoires, des gens que l'examen de leur vie réelle en France ne devrait pas conduire à séparer. C'est le cas des législations sur l'entrée et le séjour des étrangers (obtention du droit de séjour, regroupement familial) et sur la nationalité (code de la nationalité, critères et pratiques d'examen des candidatures à l'acquisition de la nationalité par naturalisation).

On peut faire l'histoire de ce travail de construction à l'œuvre dans l'ensemble du champ parlementaire et gouvernemental, histoire où les années 1983/1984 prennent une place décisive, et qui permet d'ailleurs de rendre compte de l'installation du Front National comme une force politique significative².

Empiriquement, on y saisira le détachement du mot "immigré" de son assise classiste, et sa mise en dérive dans un processus de "culturalisation" confessionnelle stigmatisant ceux qui, antérieurement, c'est-à-dire dans l'espace encore classiste des années 1970, étaient désignés comme ouvriers, sous le nom de "travailleurs immigrés" ou de "fraction immigrée de la classe ouvrière". Cette désignation, désormais confessionnelle et culturelle ("les chiites" que voulait voir un ministre de l'Intérieur dans les ouvriers spécialisés grévistes d'un atelier de peinture de l'usine Renault de Flins en janvier 1983, en grève pour une requalification de leur statut), peut se faire sur un mode sécuritaire, nouvelle manière de nommer une partie prétendument dangereuse de la société, les "immigrés" excédentaires, et noms d'un "problème". C'est, dans

² *La constitution de l'immigration comme "problème" en France, éléments d'analyse*, Jacques Lemièrre, Communication dans le groupe de travail "*Ethnicité et ethnicisation des rapports sociaux*" au Congrès de l'AISLF "*L'invention de la société*", Evora (Portugal), juillet 1996.

l'espace politique, l'absentement, la mise en invisibilité de gens qui n'y sont plus tenus pour ce qu'ils sont : des ouvriers.

Théoriquement, Sylvain Lazarus, dans ses travaux décisifs d'anthropologie ouvrière et d'anthropologie de la politique³, auxquels on doit cette caractérisation du classisme non seulement comme problématique d'identification objective et subjective des classes sociales, de leurs conflits et de leurs alliances, mais aussi comme problématique de représentation de l'idée de société et de représentation de l'Etat, établit que ce phénomène (le détachement du nom "immigré" de son assise classiste et sa mise en dérive sécuritaire) est le solde du passage de l'Etat classiste parlementaire à l'Etat parlementaire consensuel, qui ouvre par absence de prescription politique, à une crise de l'Etat.

Au contraire de cette dérive, les sans-papiers, dans leur mouvement, procèdent à une affirmation de leur appartenance à l'ensemble des gens qui vivent en France, processus qui repose sur trois éléments combinés : ils apparaissent au plein jour, assumant ce qu'ils nomment leur "sortie de l'ombre" (dans les occupations d'églises, les manifestations publiques, leurs déclarations à la presse, y compris télévisée) ; ils proposent la substitution de l'appellation "sans-papiers" à l'appellation stigmatisante de "clandestins" (substitution en partie réussie, mais à propos de laquelle on s'interrogera sur le point de savoir si la nouvelle appellation est une rupture suffisante) ; ils déclarent (ce qu'ils démontrent par leur exposition aux yeux de tous) qu'ils sont des gens dont la vie est dans ce pays, qu'ils sont des gens de ce pays :

"Ce sont les lois qui nous privent de papiers. Ce sont les lois qui sont dangereuses, pas nous",

"Nous ne sommes pas des clandestins, des criminels, des terroristes, des personnes recherchées pour délits majeurs, ... des intégristes, des gens qui voudraient détruire les lois de la France ... "

Voici ce qu'ils déclarent, récurrentement, quand leur mouvement surgit en 1996, pour mieux pouvoir s'affirmer comme des hommes et des femmes "d'ici" :

" On vit une même société. Ce n'est pas aujourd'hui que les gens vont apprendre qu'il y a des noirs ou des chinois au monde. On vit ici. On a des domiciles. On a des adresses. On récurance bien. On a subi des perquisitions, des rafles, des intimidations ; la prison. Nous cherchons les responsables pour leur demander ce qu'ils vont faire de nous. Alors que nous, nous voulons travailler, naturellement, assurer l'avenir de nos enfants, dans les meilleures conditions. On est des hommes d'ici" ⁴.

En ce sens, le mouvement des sans-papiers entreprend une dés-ethnicisation en même temps qu'une décriminalisation du rapport à eux tel qu'il est pratiqué dans la société française et dans sa vie politique : discours tenu sur eux, regard porté sur eux, appuyé par nombre de dispositions juridiques et de pratiques administratives⁵. Adossés à lui, le large mouvement pétitionnaire qui s'est développé en février 1997 contre l'article 1er du projet de loi Debré (alors en discussion parlementaire), puis certaines initiatives de "parrainage républicain" de

³ *Anthropologie du nom*, Sylvain Lazarus, Paris, Le Seuil, Collection "Des travaux", 1996.

⁴ Extraits d'entretiens avec des sans-papiers de Lille, in : *Le mode de désignation des étrangers en France à l'épreuve du mouvement des sans-papiers de 1996-1997, propositions d'analyse à partir de la situation de Lille*, Jacques Lemièrre (op. cité).

⁵ Dans *L'injustifiable, Les politiques françaises de l'immigration* (Paris, Bayard, 1998), Monique Chemillier-Gendreau fait, en juriste spécialiste du droit international, l'analyse critique de ces dispositions et pratiques, situées dans un contexte marqué par ce qu'elle appelle une "racisation de la question sociale".

sans-papiers, sont, même dans leurs limites, des symptômes de cette mise à l'épreuve, par le mouvement des sans-papiers, de ce mode de désignation consensuel des étrangers.

Un tel cadre d'analyse est parfaitement opérant pour la *première phase* du mouvement des sans-papiers en France, ouverte en *mars 1996* par un premier regroupement de sans-papiers : celui des 294 occupants de l'Eglise Saint-Ambroise qui, après leur errance dans Paris, postérieure à leur évacuation de cette église par la police⁶, sera connu sous le nom de "Collectif de Saint-Bernard", du nom de la seconde église catholique qu'ils occupent le 28 juin 1996⁷. On situera la clôture de cette première phase à l'échec du gouvernement Juppé au second tour des élections législatives anticipées, le 1er juin 1997.

Mais ce cadre d'analyse s'avère insuffisant (pour des raisons que nous examinerons) dans la phase suivante, dont le début est marqué par la formation du gouvernement Jospin et la publication par ce gouvernement, sous l'autorité du ministre de l'Intérieur, Jean-Pierre Chevènement, le 24 juin 1997, d'une "circulaire relative au réexamen de la situation de certaines catégories d'étrangers en situation irrégulière".

Première phase du mouvement des sans-papiers, mars 1996/juin 1997. Contre "les lois dangereuses", "sans-papiers" comme familles et comme gens de ce pays.

Les *acteurs principaux* du mouvement sont les familles avec enfants, même si, parmi les "sans-papiers de Saint-Bernard" et ceux des collectifs qui vont éclore dans la suite de Saint-Bernard, se trouvent des "célibataires" (avec des guillemets, pour se mettre à distance du caractère fallacieux d'une appellation désormais imposée par des catégories gouvernementales et administratives, et qui s'avère incapable de saisir la réalité des liens familiaux au pays d'origine). Le mot "famille" et la mise en visibilité des familles jouent un rôle tel dans cette "sortie de l'ombre" des sans-papiers, quand ils ont décidé de s'exposer à la pleine lumière de la société française, que le collectif de Saint-Bernard (qui a considéré que son combat pour la régularisation devait d'ailleurs se faire sur liste close des occupants de l'église membres du collectif), finira par signer ses textes et convoquer ses assemblées du nom de "la famille de Saint-Bernard".

La *forme de mobilisation* centrale est l'occupation de lieux publics (souvent des églises), articulée ou non à des grèves de la faim. Le lieu occupé est vécu comme un lieu qui organise cette visibilité des sans-papiers : il est le contraire de "l'ombre" à laquelle est condamné celui qui est désigné comme "clandestin". Il répond aussi à l'idée d'un "quartier général du

⁶ Cette errance, au lendemain de cette évacuation, les mène du siège parisien de la L.C.R. (Ligue Communiste Révolutionnaire) aux locaux de "Droits Devant !", puis au théâtre de la Cartoucherie de Vincennes qui leur fut ouvert par Ariane Mnouchkine, et enfin à des entrepôts de la SNCF, rue Pajol, à Paris, qui leur furent signalés par le syndicat SUD-SNCF. L'évacuation policière de Saint-Ambroise a eu lieu le 24 mars 1996, sur réquisition de la Ville de Paris et après accord de l'Evêché de Paris. Sur l'histoire du mouvement de Saint-Bernard, à partir du 18 mars 1996, et sur la subjectivité de ses acteurs, on peut se reporter au récit qu'en fait Ababacar Diop, un de ses porte-parole, dans son livre *Dans la peau d'un sans-papiers* (Paris, Le Seuil, janvier 1997), au journal d'un autre participant de ce mouvement, Mamady Sané, sous le titre *Sorti de l'ombre - Journal d'un sans-papiers* (Paris, Le Temps des Cerises, novembre 1996), ainsi qu'au recueil de témoignages parus sous le titre *Dix sans-papiers de Saint-Bernard témoignent*, recueillis en 1996 par des militants des Associations pour la paix civile et l'entente entre les familles (*Le Perroquet*, BP 84, 75462 Paris Cedex 10).

⁷ Cette fois, l'occupation a lieu en accord avec le prêtre en charge de l'église. Les sans-papiers de l'église Saint-Bernard en seront expulsés par une brutale intervention de police le 23 août 1996.

mouvement" à partir duquel rayonnent les différentes interventions sur la scène publique et vers lequel se dirigent les appuis au mouvement, nommés "soutiens".

Le noyau central des *énoncés propres au mouvement*, qui sont nouveaux au regard de situations antérieures de mobilisations de sans-papiers (ces mobilisations existent depuis la circulaire Fontanet de 1974), affirme, comme on a commencé à l'indiquer plus haut, l'intériorité au pays :

"Nous ne sommes pas des clandestins, nous vivons dans ce pays que nous aimons".

Ce discours organise l'explication et le refus de la situation de sans-papiers autour de la critique des lois en vigueur (Lois Pasqua sur le droit d'entrée et de séjour des étrangers et sur l'asile, loi Méhaignerie sur le droit de la nationalité), en étendant souvent cette critique aux lois antérieures issues de gouvernements et de majorités parlementaires socialistes :

"Ce n'est pas nous, mais ce sont les lois qui nous font sans-papiers. Ce n'est pas nous, mais ce sont les lois qui sont dangereuses".

Dans les déclarations émanant directement des sans-papiers engagés dans le mouvement (mais pas toujours dans les textes rédigés par les responsables ou les porte-parole des collectifs, surtout quand les discours de ces derniers s'organisent autour d'argumentaires politiques encore marqués par des conceptions héritées d'un anti-racisme caractéristique des années 1980 ou d'un anti-impérialisme de facture marxiste plus ancienne), pointe symétriquement, de manière plus ou moins engagée et tranchante, une critique de la catégorie d'*intégration* : dans ce cas, la prescription de "s'intégrer" est mise en cause, et sont dénoncés les effets discriminatoires et stigmatisants des usages qu'en font le gouvernement, les partis politiques et la presse.

Cette première phase peut être décomposée en deux sous-périodes, mars 1996/août 1996, puis septembre 1996/juin 1997, selon les trois critères d'analyse suivants :

1. L'attitude adoptée, en réaction au mouvement, par le *gouvernement*, et les initiatives parlementaires qui s'organisent autour de lui,
2. Les caractéristiques du *mouvement*,
3. Ses effets dans l'*opinion*.

Première sous-période : mars 1996/août 1996.

Indécision gouvernementale et fractures dans l'opinion face aux grèves de la faim et occupations d'églises.

1. Le gouvernement Juppé n'a pas choisi résolument la réponse qu'il doit apporter au mouvement.

Au début de 1996, il fut tenté par un déplacement de la question sociale vers la question nationale, tentation fréquente dans la pratique gouvernementale en France : exploiter politiquement le terrain de la question nationale (plus de rigueur encore dans la politique concernant les étrangers, et spécialement les étrangers en situation irrégulière) pour compenser sa difficulté à répondre, sur le terrain de la question sociale, à l'irruption du grand mouvement gréviste de novembre et décembre 1995. Ce vaste mouvement d'opposition à sa politique relative à la Sécurité Sociale, aux retraites de la fonction publique, et, plus généralement, d'opposition à sa volonté de libéralisation des politiques publiques et de désengagement de l'Etat dans le secteur public, plaçait d'autant plus le gouvernement en obligation (périlleuse) de réponse, que ce mouvement exprimait, au delà de son caractère massif (dans plusieurs villes de France, ce sont les plus grandes manifestations enregistrées depuis 1945), une volonté de faire savoir que le gouvernement, la haute fonction publique et les partis politiques n'étaient pas les

seuls à détenir une pensée de la situation faite aux gens, et qu'une pensée de cette situation déduite des seules contraintes de l'économie et du budget n'était pas la seule possible.

C'est le sens qu'on peut alors donner à l'écho que le gouvernement Juppé donne à deux rapports parlementaires caractérisés par un traitement extrémiste de "la lutte contre l'immigration clandestine". Le premier, le rapport de la commission d'enquête parlementaire sur l'immigration clandestine (dite commission "Philibert-Sauvaigo" du nom des députés qui en ont donné le ton), traite frontalement cette question, réclamant une nouvelle législation sur l'entrée et le séjour des étrangers qui durcisse les lois Pasqua en vigueur (accorder à cette fraction de sa majorité la possibilité même de constituer cette commission était en soi un geste lourd de sens). Le second, nommé "rapport Cuq"⁸ en traite moins directement, mais tout aussi radicalement. Dans ce rapport sur les foyers de travailleurs d'origine étrangère, le député Cuq préconise d'en finir avec ce mode d'habitat et dresse une liste nominative de foyers à détruire. Il justifie cette proposition par une mise en cause de ces foyers dans leur rôle d'accueil des étrangers en situation irrégulière, qu'il voit comme une cause d'encouragement à l'"immigration clandestine" et qu'il décrit en outre, au mépris des faits, comme des lieux d'insécurité.

Au printemps 1996, la politique gouvernementale se fait plus hésitante. Elle se caractérise alors par :

- des gestes d'approche (plus qu'une authentique négociation) à l'égard du mouvement de Saint-Bernard, par le biais du "Collège des médiateurs de Saint-Bernard", même si les rapports entre le gouvernement et ce collège des médiateurs ne sont jamais stabilisés⁹,
- des déclarations du premier ministre sur sa volonté de respecter, dans les expulsions d'étrangers, le principe de la non-séparation des familles, déclarations souvent non appliquées, mais qui traduisent un souci gouvernemental de conformité avec les dispositions de l'article 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, signée par la France (et, en droit, supérieure au droit de français),
- le report, au calendrier du Parlement, de la remise en chantier de la législation relative aux étrangers, cette législation nouvelle que réclament les parlementaires qui ont orienté le rapport Philibert-Sauvaigo,
- et, en juillet 1996, une circulaire du ministère de l'Intérieur fixant un cadre de régularisation par les Préfets pour des sans-papiers parents d'enfants français.

2. C'est que, précisément, au printemps 1996, se développent, dans plusieurs villes françaises et dans la foulée à Paris de l'occupation de l'église Saint-Ambroise, des *mouvements* de parents étrangers d'enfants français réclamant leur régularisation, mouvements qui incluent des grèves de la faim : le 15 avril 1996, dix parents d'enfants français commencent une grève de la faim à l'église Saint-Louis de Versailles (qui durera dix jours) ; plus tard, d'autres parents

⁸ Le rapport de la "Commission d'enquête parlementaire sur l'immigration clandestine", dit Philibert-Sauvaigo, est remis au président de l'Assemblée Nationale le 9 avril 1996. Le rapport Cuq sur les foyers de travailleurs d'origine étrangère est également rendu public en avril 1996. Signalons qu'un troisième rapport "sur les fraudes et les pratiques abusives" est remis au gouvernement par les députés De Courson et Léonard, rapport qui fixe comme priorité la lutte contre le travail clandestin et l'immigration clandestine.

⁹ Ce collège s'est constitué le 5 avril 1996. Il est composé de 25 personnalités, dont des juristes de renom et un ancien ambassadeur de France. Cinq membres de ce collège sont reçus le 9 avril à l'Hôtel Matignon, bien que le premier ministre ait indiqué la veille qu'il ne le reconnaissait pas, et leur médiation est rejetée ; le 22 avril, la Préfecture de police de Paris reçoit les médiateurs et leur demande la liste des noms des familles du collectif né à Saint-Ambroise ; le 26 juin, sortant de l'Hôtel Matignon, où ils ont été reçus pour présenter leurs propositions, les médiateurs se déclarent "désavoués et bafoués" par un communiqué du ministère de l'Intérieur, publié parallèlement à cette rencontre, qui n'annonce qu'un nombre limité de régularisations.

d'enfants français se mettent en grève de la faim en province (à Lille, le 7 juin¹⁰ ; à Lyon, le 10 juin, puis à Toulouse, à Tours, ...) et à Paris (à l'église Saint-Hyppolite, sous l'emblème "pour le droit de vivre en famille", le 1er juillet).

Les sans-papiers du groupe issu de l'occupation de Saint-Ambroise vont eux-mêmes par deux fois recourir à la grève de la faim : du 3 au 22 mai rue Pajol (42 hommes et 14 femmes), puis, l'été, du 5 juillet au 23 août, dans la deuxième église, Saint-Bernard, qu'ils occupent quand ils craignent de devenir à nouveau invisibles (10 hommes).

La circulaire aux préfets est une réponse à ces mouvements : elle est le point de symptôme de l'embaras du gouvernement dans l'application de la loi Pasqua qui se caractérise par des situations juridiques non conformes au principe de non-séparation des familles, dès lors que cette loi a multiplié le nombre de personnes en situation irrégulière, non régularisées mais non expulsables.

3. Un courant d'*opinion* significatif va manifester sa sympathie à la cause des sans-papiers, dans un mouvement croissant spécialement sensible au mois d'août 1996, qui se rapporte avant tout à l'occupation et à la grève de la faim de l'église Saint-Bernard, qui en est devenue le symbole.

L'identification des sans-papiers à travers la figure des familles y est centrale.

Deuxième sous-période : août 1996/juin 1997.

Fermeture gouvernementale, résistance du mouvement des sans-papiers et mouvement de désobéissance civile

1. Le *gouvernement* Juppé choisit une réponse, cédant à la fraction extrême de sa majorité, et après consultation préalable du Conseil d'Etat sur ce qui, pour tout gouvernement, "règle la régularisation" (le Conseil d'Etat lui indique, en substance, que si l'étranger ne jouit pas, du fait de cette situation irrégulière, d'un droit à la régularisation, un gouvernement est en droit, à tout moment et de sa propre autorité, de régulariser). Cette réponse gouvernementale est une réponse de fermeture, et tient en deux décisions :

- l'évacuation policière de Saint-Bernard, le 23 août 1996, suivie de la tentative d'expulsions systématiques, hors du territoire, parmi les occupants de l'église (l'essentiel de ces expulsions sera rendu impossible par des décisions judiciaires),
- la mise en chantier d'une nouvelle loi sur l'entrée et le séjour des étrangers, qui portera le nom de loi Debré.

2. Le *mouvement* des sans-papiers tient, d'abord adossé, en août et septembre, sur l'émotion d'*opinion* suscitée par l'intervention brutale de la police à l'église Saint-Bernard, ainsi que sur l'échec judiciaire (qui constitue une victoire pour le mouvement) de l'essentiel des mesures policières prises à l'encontre des expulsés de Saint-Bernard.

Sa résistance s'alimente d'un double sentiment chez les sans-papiers qui sont entrés très tôt dans le mouvement, au titre de parents (d'enfants français ou d'enfants nés en France) ou de conjoints (d'étrangers en situation régulière ou de français) : le désarroi de ne pas avoir reçu du gouvernement la réponse qu'ils escomptaient, sous la forme d'une mise à jour de la pratique gouvernementale face aux impasses créées notamment par la loi Pasqua, et un très fort sentiment de leur bon droit : "*il y a la loi, et il y a le droit, ce n'est pas la même chose*"¹¹. Et la

¹⁰ Cette grève de la faim, très largement entourée et soutenue (Evêché de Lille, mairie socialiste, présidence "verte" du Conseil Régional) se conclut en Juillet par une victoire des grévistes, puisque la Préfecture, dans le cadre de la circulaire du ministre de l'intérieur aux préfets, attribue des régularisations sous forme de cartes de résident (dix ans).

résistance se grossit aussi de sans-papiers qui ne sont pas parents ou conjoints, mais qui s'encouragent de la ténacité de ceux qui furent les premiers engagés dans le mouvement.

Le Comité des sans-papiers de Lille, né d'un appel "à sortir de l'ombre" lancé le 23 août 1996, dans un double mouvement de référence au "coup de hache de Saint-Bernard" (allusion à l'intervention policière, à Paris, le même jour) et d'affranchissement organisationnel vis-à-vis des associations regroupées depuis le printemps dans un "réseau de lutte contre la loi Pasqua et contre toutes les lois anti-immigrés", constitue un très bon exemple de ce second souffle, caractérisé par une certaine référence à "Saint-Bernard", par l'adossement sur un précédent mouvement de sans-papiers parents d'enfants français (qui, ayant atteint son objectif, a par conséquence généré le ressentiment d'autres parents ou conjoints ayant attendu en vain l'application à leur situation de la circulaire de Juillet) et par l'acquisition de nouvelles forces venues de sans-papiers qui ne peuvent aisément faire valoir des liens de famille, mais se jettent néanmoins dans la bataille.

Cette résistance n'empêche toutefois pas le mouvement des sans-papiers de rencontrer des conditions de grand isolement à l'automne 1996 et au début de l'hiver 1996-1997, une fois venu le reflux de la réaction anti-répressive du mois de septembre 1996 (qui a connu son apogée dans une manifestation nationale, à Paris, le 28 septembre 1996). Ce contexte d'isolement est accentué par le fait que, dans cette période, les préfetures, qui se placent dans l'attente du cadre législatif de la loi (Debré) à venir, n'accordent des régularisations qu'au compte-gouttes.

Il est important de noter, enfin, que le collectif de Saint-Bernard, dans cette nouvelle phase, a renoncé à la forme de protestation "grève de la faim". C'est aussi une *caractéristique d'ensemble* du mouvement dans cette période, puisque la grève de la faim n'est alors pratiquée, à l'exception d'une grève de la faim de 4 femmes à Colombes en janvier 1997, que par le Comité de sans-papiers de Lille, dont des membres, sans-papiers, y recourent à deux reprises (octobre 1996, janvier 1997) comme mode d'action non détaché d'autres formes de mobilisation.

Par rapport au reste de la France, la situation de Lille se singularise alors par un recours cyclique à la grève de la faim (on compte à Lille quatre grèves de la faim entre juin 1996 et janvier 1998, la préparation d'une cinquième étant en discussion en cette fin de mars 1998)¹². Et, de ce fait, le Comité de sans-papiers de Lille rencontre les difficultés inhérentes à une telle répétition, tant en termes d'effets d'opinion qu'en termes de rapports de force avec l'autorité préfectorale : cette dernière "apprend" avec chaque nouvelle grève de la faim, étend sa liberté de manoeuvre et perfectionne ses modes de traitement de la situation ainsi créée, de sorte que chaque grève de la faim doit être plus longue que la précédente, pour aboutir en même temps, pour des souffrances amplifiées chez les grévistes de la faim, à des résultats (en termes de régularisations) de plus en plus minces, et strictement individualisés.

Concernant la *grève de la faim* comme forme de protestation et de mobilisation dans le mouvement des sans-papiers de 1996-1998, on ne peut développer ici l'analyse, spécifiée selon les lieux et selon les "collectifs", de son mode d'articulation aux autres formes de protestation, ni l'analyse de la manière dont chaque collectif a pensé et pratiqué le rapport entre dimension

¹¹ Un ouvrier de Lille, présent depuis une trentaine d'années en France et naturalisé français, membre du Collectif du foyer de travailleurs étrangers de Fives pour la régularisation des sans-papiers, à propos de cette régularisation.

¹² En trois ans et demi, entre juin 1996 et décembre 1999, on totalisera huit grèves de la faim à Lille : juin 1996 (parents d'enfants français, dans le cadre du *Réseau contre les lois Pasqua et contre toutes les lois anti-immigrés*), octobre 1996 (première grève de la faim dans le cadre du *Comité de sans-papiers*), janvier 1997 (qui dure 62 jours et est interrompue par une intervention policière, dite "évacuation sanitaire", le 12 mars 1997), novembre 1997, juin 1998, octobre 1998, juin 1999 et novembre 1999 (Note de décembre 1999).

individuelle de l'engagement gréviste de la faim et dimension collective de la protestation du groupe de sans-papiers accueillant en son sein et organisant la mise en visibilité de la grève de la faim. De ce point de vue, l'étude des calendriers, des moments de déclenchement et de suspension des grèves de la faim, et des débats qui s'y rapportent, est à chaque fois très éclairante ; la comparaison des discours de légitimation de la mobilisation, dans les interventions des publiques des porte-parole et dans les tracts et journaux d'information des collectifs, *dans* les périodes de grève de la faim et *hors* périodes de grève de la faim l'est également.

Donnons toutefois quelques indications. Les différences sont grandes selon les situations, et se rapportent profondément au mode de formation et d'organisation des collectifs :

- Le collectif de Saint-Bernard se distingue par sa décision de clore la liste des membres du collectif (invitant les sans-papiers encouragés par son initiative, non à venir le grossir, mais à se constituer ailleurs, sur son exemple). Le collectif se constituant en quelque sorte lui-même en *lieu*, il garde une meilleure maîtrise de l'articulation, sur ce lieu, entre individuel et collectif, et semble mieux maîtriser l'usage de la grève de la faim de *certain*s dans l'objectif de la régularisation de *tous* les membres du collectif.
- Au contraire, les autres collectifs apparus en 1996, après Saint-Bernard, en région parisienne et en province, laissent la porte ouverte à de nouveaux recrutements sur l'ensemble de leur période d'existence (qui peut être très longue), interprétant l'augmentation du nombre de dossiers qu'ils (re)présentent auprès de l'autorité préfectorale comme une augmentation de leur capacité de représentation et de négociation : le collectif tend vite à se présenter comme "collectif départemental", dans une symétrie revendiquée de l'*espace* départemental sur lequel s'exerce l'autorité préfectorale (de "Comité de sans-papiers de Lille" en août 1996, ce dernier décide de se nommer, à partir du début de 1998, "CSP 59", 59 étant le numéro d'identification administrative du département du Nord, soit "Comité des sans-papiers du Nord"). Dans cette logique de liste ouverte, de projection sur tout l'espace d'autorité préfectorale, et de grèves de la faim répétées, le lien entre recours individuel à la grève de la faim et cadre collectif de la grève de la faim devient vite très problématique.

Une telle analyse s'inscrit dans le champ de l'examen plus général des contraintes spécifiques, qui sont sévères, de ce mode de protestation qu'est la grève de la faim, très spécialement sur la question de savoir qui est représenté par la grève de la faim¹³.

A partir des lieux occupés, la forme de mobilisation qui domine est une activité continue de rassemblement et de manifestation, fondée sur le principe d'aller partout et sans crainte, de se montrer inlassablement :

- "Aller, se montrer *contre*", c'est-à-dire multiplier les marches et les rassemblements en direction des administrations (Préfectures, Bureaux administratifs des étrangers), des commissariats de police ou sections de la DIRCILEC¹⁴ (quand il y a des arrestations), des

¹³ Nos observations sur ce point, dans le mouvement de 1996-1998, sous réserve de la nouveauté incontestable constituée par la situation de Saint-Ambroise/Saint-Bernard, rejoignent celles de Johanna Siméant (qui a étudié les mobilisations de sans-papiers en France antérieures aux mobilisations ouvertes par ce mouvement de Saint-Bernard) sur des grèves de la faim de la période de 1972 à 1992. Son travail, réalisé dans le cadre d'une thèse de science politique (*La cause des "sans-papiers". Mobilisations et répertoires d'action d'étrangers en situation irrégulière et de leurs soutiens, 1970-1992*, Institut d'Etudes Politiques de Paris, 1993) est publié en novembre 1998 sous le titre *La cause des sans-papiers* aux Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, Paris.

¹⁴ Ancienne PAF (Police de l'Air et des Frontières), devenue "Direction du contrôle de l'immigration et de la lutte contre l'emploi clandestins" : le mot "clandestin" avait alors fait son entrée officielle dans ce changement d'en-tête de la police des frontières et des étrangers

Centres de rétention administrative (pour dénoncer leur existence même). Il s'agit de tenir publiquement le face-à-face avec l'Etat.

- "Aller, se montrer *avec*", c'est-à-dire apparaître dans les manifestations syndicales, quels qu'en soient les supports professionnels (fonction publique ou salariés du secteur privé, instituteurs ou cheminots). "Aller, se montrer *pour*" les mouvements considérés comme alliés (sans-logement, chômeurs).

Multiplier les marches, mais aussi les conférences et les débats, et essayer autant que possible de les tenir dans des lieux nobles, comme les théâtres¹⁵.

- Interpeller directement les partis politiques, de la majorité comme de l'opposition parlementaire, et les mairies quand, situées dans l'opposition socialiste sous le gouvernement Juppé, elles peuvent apparaître comme une puissance locale de laquelle on essaie d'obtenir, plus ou moins aimablement, des prises de position favorables à la régularisation des sans-papiers tout autant que des aides matérielles (par exemple sous la forme d'un local concédé au mouvement, quand ce dernier a épuisé certaines ressources d'occupation "de fait")¹⁶.

Cette interpellation des responsables politiques devient véritable lobbying, en direction des députés et des sénateurs, qui sont directement approchés par les sans-papiers de divers collectifs, quand on entre dans des périodes de préparation ou de vote de textes de loi (loi Debré).

Les collectifs de sans-papiers se saisissent également des occasions que leur procurent les campagnes électorales, le mouvement ayant rencontré, dans cette période, des élections régionales, cantonales et législatives¹⁷.

¹⁵ Théâtres et églises furent des lieux éminents dans cette phase du mouvement des sans-papiers. Une sorte de division du travail d'accueil en a partagé les rôles. La fonction de lieu occupé fut dévolue aux églises, représentées dans une vocation d'asile. Remarquons que *Le Bossu de Notre-Dame*, film produit par Walt Disney d'après *Notre-Dame de Paris* de Victor Hugo, arrivé en France sur les écrans de Noël 1996, a pu y être accueilli comme une métaphore de l'église Saint-Bernard en cathédrale Notre-Dame, avec Esmeralda comme "sans-papier" et Frolo comme gouvernement Juppé. Aux théâtres, dans un contexte où nombre de leurs directeurs étaient tentés de placer au coeur de leur discours le thème du "théâtre citoyen", revint la fonction du lieu de parole et de témoignage, et secondairement celui de l'accueil du cérémonial du "parrainage républicain", surtout quand les mairies de la République venaient, en la matière, à faire défaut.

¹⁶ A Lille, par exemple, au grand dam d'associations qui, sans être hostiles à une régularisation large des sans-papiers, souhaitent ménager les partis de gauche, le Comité de sans-papiers, dans la phase où il tente de s'émanciper de la tutelle de ces associations, saisit la mairie socialiste comme une sorte de gouvernement de l'espace local envers lequel il dirige, sur un mode oppositionnel, une demande de reconnaissance en même temps que toutes sortes de demandes d'appui. Ce Comité occupe pendant plus de dix mois, de décembre 1996 à octobre 1997, sans y être invité, le rez-de-chaussée d'un bâtiment appartenant à cette municipalité (dirigée par un ancien premier ministre qui, en 1982, eut à gérer l'application de la circulaire d'une régularisation décidée au début de Juillet 1981). Le Comité y localise deux grèves de la faim, parvenant, à l'issue de la seconde et dans le contexte du mouvement contre l'article 1er de la loi Debré (voir plus loin), à une reconnaissance du fait de cette occupation. Quand la municipalité, l'été 1997, argue, pour lui ôter ce lieu, du nouveau cadre de régularisation mis en place par le gouvernement Jospin, le Comité parvient à se faire attribuer par elle un local (composé de bureaux et de chambres), de manière officielle cette fois, dans le cadre d'une convention entre la municipalité et deux associations anti-raciste (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples) et de défense des droits de l'homme (Ligue des droits de l'homme), se trouvant en quelque sorte remplacé sous une forme de tutelle de ces associations. La municipalité socialiste rompra ce prêt, après échéance de cette convention, par une intervention policière en date du 19 novembre 1999, se traduisant par l'expulsion *manu militari* des occupants du local (Note de décembre 1999).

¹⁷ Contre la "lepénisation des esprits" et la croissance électorale du Front National continue depuis quinze ans, le Comité de sans-papiers de Lille se proposa de traverser ces périodes électorales en menant sa propre campagne sous le slogan "Votez sans-papiers !". Tous les collectifs de sans-papiers se sont déplacés dans les meetings

C'est ce mode de définition d'une action multiforme et continue qui, tel un exemple à suivre, sera nommé "la méthode sans-papiers" ou "la stratégie sans-papiers" dans un autre mouvement qui apparaîtra en décembre 1997 : le mouvement des chômeurs.

Mais dans le cas du mouvement des sans-papiers, s'ajoutait, enfin, la mise en place d'une *dimension commémorative* de l'histoire de la participation des peuples des colonies, en France, aux deux guerres 1914-1918 et 1939-1945. Des gerbes sont déposées sur les monuments aux morts, au nom des sans-papiers, en hommage aux soldats levés dans les colonies françaises d'Afrique noire, du Maghreb et d'Indochine, le geste étant accompli, quand les collectifs unissent des sans-papiers représentants de ces origines, par des délégations comprenant un représentant de chacun de ces trois anciens espaces coloniaux, et qui célèbrent les dates des 11 novembre 1918 et 8 mai 1945, quelquefois au lieu et à l'heure même de la cérémonie officielle, en arrière-plan des autorités civiles et militaires. La commémoration est quelquefois étendue au rappel de certains épisodes sombres de l'histoire coloniale en France, comme la répression sanglante de la manifestation des algériens de Paris, le 17 octobre 1961.

Cette dimension commémorative ouvre d'ailleurs à des débats internes au mouvement : s'il s'agit, par une intervention sur la mémoire et sur l'histoire, de rappeler une intériorité à la France en référence à la vie et aux sacrifices des ascendants ("*nous sommes les fils des combattants de 1914-1918 et de 1940-1945*"), la question est de savoir, pour une partie des sans-papiers, si cette intériorité doit, fondamentalement, être affirmée en tant que "gens d'ici" en demande de régularisation, au nom de leur vie d'aujourd'hui, dans une interpellation du gouvernement sur le droit qu'il accorde ou non à des gens au nom qu'ils vivent et travaillent en France, plutôt que de renvoyer la reconnaissance de ce droit à une réparation, par l'Etat post-colonial d'aujourd'hui, des sacrifices exigés par l'Etat colonial d'hier ou des violences commises par cet Etat.

C'est ce qu'exprimait, par exemple, en défiance du porte-parole du Comité, qui mettait constamment en avant cette histoire coloniale, un sans-papiers du Comité des sans-papiers de Lille, de nationalité zaïroise, et fondateur de ce Comité :

"Si je regarde le passé, je vois une ligne noire, sombre, la ligne de l'histoire des guerres, et des grandes conquêtes coloniales, et j'ai peur qu'on se focalise sur cette histoire. Je veux qu'on se focalise sur nos revendications si simples : la régularisation des sans-papiers".

(La suite immédiate de cette déclaration a déjà été citée : "*On vit une même société. Ce n'est pas aujourd'hui que les gens vont apprendre qu'il y a des Noirs et des Chinois au monde. On vit ici. On a des domiciles. On a des adresses. On nous connaît bien (...). On des hommes d'ici*¹⁸").

Dès le début du mouvement, la représentation, nouvelle, de « *gens d'ici* en compte avec le gouvernement d'ici » se frotte ainsi à la représentation, ancienne, de gens venus d'ailleurs, d'"*immigrés*" qui demanderaient des comptes à la France du point de vue de son rapport colonial, puis néo-colonial aux pays d'origine. Le conflit sur l'opportunité ou, au contraire, la non-opportunité de l'usage politique du mot "immigré", conflit dont la présence, plus ou moins souterraine, est antérieure au mouvement des sans-papiers (au motif que le mot "immigré" est

électoraux de la gauche avec tracts et banderoles, et ont été présents dans les mairies socialistes, ou à Paris devant le siège du Parti socialiste, le soir de la victoire de ce dernier aux élections législatives de mai-juin 1997.

¹⁸ Notre intervention aux Journées d'étude *Constructions et mobilisations identitaires, approches théoriques et comparaisons internationales*, des 10 et 11 mars 1997, à l'USTL (Lille 1), spécifie, par l'analyse de trente entretiens réalisés en octobre et novembre 1996 auprès de sans-papiers du Comité de Lille, cette insistance des sans-papiers à affirmer leur intériorité à la France du point de vue de leur vie et de leur travail *ici et maintenant*.

irréremédiablement entaché de sa dérive sécuritaire), se développe dans ces termes à l'intérieur même du mouvement.

Notons enfin que, d'une manière rendue possible par le temps que dure le mouvement et l'ampleur de l'espace qu'il a marqué de son inscription, le mouvement développera la dimension commémorative à l'égard de lui-même, en référence à des moments-clé de son développement national (occupation de l'église Saint-Ambroise, évacuation policière de l'église Saint-Bernard), ou local (des manifestations retraçant symboliquement les parcours du mouvement, de tel lieu occupé à tel lieu occupé) ou encore à des événements tragiques (mort en octobre 1996 de Fofana Amara, ancien gréviste de la faim de l'église Saint-Bernard).

3. Une *opinion* large attend février 1997 pour se manifester, alertée puis troublée par deux épisodes liés à la discussion parlementaire du projet de loi Debré (alors en navette entre l'Assemblée nationale et le Sénat) :

- la discussion de la loi Debré s'est engagée à l'Assemblée nationale en décembre 1996 sans que l'opposition parlementaire du moment (quasi absente de l'hémicycle) n'en fasse un cheval de bataille (à l'exception de quelques parlementaires du groupe communiste),
- un jugement est prononcé au Tribunal de grande instance de Lille, le 4 février 1997, contre une jeune femme, Jacqueline Deltombe, déclarée coupable d'avoir hébergé chez elle un étranger en situation irrégulière. Elle en est reconnue coupable par le tribunal, qui en même temps, mesure exceptionnelle, ne lui inflige aucune peine, mais sa condamnation, appuyée sur une application de l'article 21 de l'ordonnance de 1945, va être rapprochée par ce mouvement d'opinion de l'article 1er de la loi Debré en préparation, qui porte sur l'obligation, pour toute personne ayant signé un certificat d'hébergement pour accueillir chez lui un ressortissant étranger, de déclarer à la mairie de sa commune la date de départ de l'étranger qu'il héberge.

Ce mouvement est initié par une pétition de cinéastes publiée le mercredi 12 février par le journal "Le Monde", sous le titre "59 cinéastes appellent à "désobéir" aux lois sur l'immigration" (la discussion sur le projet de loi ayant commencé le 4 Février au Sénat, qui l'a adopté le 7 février). Cette initiative de cinéastes est vite relayée par des écrivains (155 écrivains, le 14 février) et des intellectuels, puis ouvre à un large mouvement pétitionnaire sortant de la protestation d'artistes ou d'intellectuels, car touchant de nombreuses professions (les signataires se regroupent d'abord par milieux professionnels) et tout le territoire national (y compris de très petites villes et des villages). Une manifestation parisienne de plus de 100.000 personnes, et des manifestations dans toutes les grandes villes, marquent, le samedi 22 Février, le point culminant de cette protestation "contre les lois inhumaines" : "L'article 1er du projet de loi Debré n'est que l'expression de textes législatifs qui sont, dans leur ensemble, inhumains et inacceptables", ont déclaré les représentants des signataires de "l'appel à désobéir", le 18 février, dans leur appel à la manifestation du 22.

Cette manifestation n'empêche pas la loi Debré d'être votée en deuxième lecture le 27 février par l'Assemblée nationale, dont la commission des lois, sous l'impulsion de son président, avait préalablement adopté le 27 février l'amendement Mazeaud modifiant son article 1er, la loi étant adoptée définitivement par le Parlement le 26 mars 1997.

L'examen de ce mouvement protestataire, dit de désobéissance civile, laisse à penser que, se détachant de la proposition (constitutive du consensus antérieur au mouvement des sans-papiers) "l'immigration est un problème", ses participants ne se sont pas mis avec netteté à distance de la reformulation du consensus sous l'énoncé "l'immigration n'est pas le problème numéro un de la société française". Ce dernier énoncé autorise le maintien de la proposition selon laquelle "l'immigration clandestine est un problème", proposition qui situe le point de

légitimation des dispositifs législatifs gouvernementaux en mars 1997, et qui reste au centre des initiatives du nouveau gouvernement issu des élections législatives anticipées de mai-juin 1997.

Deuxième phase du mouvement des sans-papiers, à partir de juin 1997.

Du côté du gouvernement, régularisation sur la base du lien familial en France, et non sur la base du travail.

Du côté du mouvement, sans-papiers ou ouvriers sans-papiers ?

La prise de fonctions du nouveau gouvernement ouvre une nouvelle phase, dès lors qu'on entre dans un processus de régularisation d'initiative gouvernementale.

Dans le cours de la campagne électorale législative comme dans son lendemain immédiat, une forte confiance s'est constituée, chez les sans-papiers, sur l'idée que ce nouveau gouvernement serait celui de la régularisation large. Cette confiance a pour origine le double engagement de l'opposition d'alors à abroger les lois Pasqua et Debré : celui qui figure dans le programme électoral socialiste¹⁹, et une déclaration du dirigeant du Parti socialiste, Lionel Jospin, le confirmant au cours d'un des grands meetings de sa campagne. Cette déclaration, retransmise et largement reproduite par la télévision, est interprétée par l'immense majorité des sans-papiers comme promesse de régularisation, dès lors qu'ils tiennent ces mêmes lois Pasqua (et la loi Debré qui les prolonge) pour la cause de leur situation d'irrégularité de séjour ou de leur processus de dé-régularisation. Leur confiance est encore renforcée par la réception à l'Hôtel Matignon, siège des services du premier ministre, dans les premiers jours du nouveau gouvernement, d'une délégation issue d'une marche venue de l'Ouest de la France et conduite par les sans-papiers de Saint-Bernard.

Le *gouvernement* annonce au début de Juin l'ouverture d'une procédure de régularisation, fixant les termes de celle-ci dans une circulaire qui paraît le 24 juin 1997 sous la signature du ministre de l'Intérieur et désormais nommée circulaire Chevènement. On entre donc dans une phase qui est celle de la régularisation d'initiative gouvernementale.

Il s'agit d'une régularisation sur critères, et non d'une régularisation générale ; comme le dit le titre même de la circulaire, de la régularisation "de certaines catégories d'étrangers²⁰". Cette circulaire privilégie le critère de la vie familiale en France (étranger père ou mère d'enfants français, père ou mère d'enfants français nés en France, étranger conjoint de français ou d'étranger titulaire d'une carte de résident) dans un processus d'ajustement des pratiques étatiques françaises par rapport au cadre juridique défini par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, en réponse au désajustement qui avait provoqué l'embarras

¹⁹ "Changeons d'avenir. Nos engagements pour la France", Parti socialiste.

²⁰ Les catégories d'étrangers construites par la circulaire du 24 juin 1997 sont les suivantes : 1. conjoints de français, 2. conjoints d'étrangers en situation régulière, 3. conjoints de réfugiés statutaires, 4. familles étrangères constituées de longue date en France, 5. enfants d'étrangers en situation régulière entrés hors regroupement familial, 6. étrangers sans charge de famille, 7. étrangers malades, 8. étudiants en cours d'études supérieures, 9. personnes n'ayant pas le statut de réfugié politique qui pourraient courir des risques vitaux en cas de retour dans leur pays d'origine.

La catégorie (6), "étrangers sans charge de famille", se subdivise en deux sous-catégories : "étrangers célibataires et sans charge de famille" et "ascendants isolés et matériellement dépendants de leurs enfants résidant régulièrement en France". Hors les situations de maladie grave (7), d'études supérieures (8) et d'asile pour risque vital (9), les catégories ainsi constituées n'ouvrent le droit à la régularisation (et sans préjuger des critères limitatifs de ce droit) que sur la base d'un lien familial constitué en France (lien de conjugalité ou lien d'ascendance ou de descendance).

des gouvernements précédents, et spécialement du gouvernement Juppé face au mouvement de Saint-Bernard, qui mettait en évidence les situations juridiques inextricables provoquées par les législations et dispositions réglementaires accumulées depuis une quinzaine d'années et notamment, mais pas seulement, par la loi Pasqua de 1993.

Les candidats à la régularisation sont invités à adresser des demandes écrites de régularisation, par courrier, dans les Préfectures.

Le dispositif gouvernemental se complète par l'annonce d'une mission d'étude confiée à Patrick Weil, universitaire, qui fut en 1981-1982 membre du cabinet de François Autain, secrétaire d'Etat aux travailleurs immigrés, et, dans ce cabinet, chargé de la régularisation des sans-papiers. La mission a pour objet le réexamen des législations sur le droit d'entrée et de séjour, et le droit d'asile des étrangers. Elaboré pendant l'été, le rapport Weil²¹ dissuade le gouvernement d'une abrogation formelle des lois Debré et Pasqua, et donc d'une refonte complète de la législation de 1945 sur les droits des étrangers, pourtant fortement réclamée par de nombreuses associations en bilan du mouvement des sans-papiers. Sur la question du droit d'entrée et de séjour, il préconise d'instituer, dans l'ensemble des étrangers, des sous-populations (scientifiques, retraités, étudiants, autres actifs) qui seraient dotées de droits différents et, dans ces différences, un régime général qu'on peut objectivement juger comme défavorable aux actifs non qualifiés. Sur la question de la nationalité, il préconise un droit du sol automatique à la majorité, au contraire d'un droit du sol à la naissance. C'est sur la base de ce rapport que le gouvernement engage la rédaction du projet de loi Chevènement "relative à l'entrée, au séjour et au droit d'asile des étrangers" (en discussion à la date de cette communication²²) et la loi Guigou sur la nationalité (votée à ce jour).

Après une période d'observation circonspecte sur les "catégories d'étrangers" et les critères de régularisation que la circulaire établit (cette période dure de Juillet à Octobre environ, quand sont signifiés les premiers refus de régularisation à Paris, et que leurs motifs peuvent être analysés), la circulaire n'est pas interprétée dans le mouvement des sans-papiers comme une circulaire de régularisation, en raison de la nature des arguments opposés dans les lettres préfectorales signifiant les refus, ainsi que des pratiques récurrentes des Préfectures dans le traitement des dossiers, toujours restrictives dans leur application de la circulaire. Sont également reprochés au gouvernement la non-abrogation formelle des lois Pasqua et Debré et l'esprit des lois nouvelles : en ne disposant pas le principe d'un droit du sol à la naissance, la loi Guigou sur la nationalité, par exemple, est interprétée comme un cadre restrictif de la régularisation de parents pouvant se prévaloir d'une ascendance sur des enfants qui, sinon, auraient pu être déclarés français dès leur naissance, mais qui, par effet de la loi Guigou, restent étrangers jusqu'à leur majorité.

Dans le *mouvement*, des données nouvelles apparaissent, par rapport à la première phase.

Les *acteurs* principaux de cette nouvelle phase du mouvement sont ceux que la circulaire et les Préfectures appellent "étrangers célibataires et sans charge de famille". C'est dans cette sous-catégorie des catégories de la circulaire du 24 juin 1997 que se concentre l'essentiel des refus de régularisation. Certains de ces étrangers sont des déboutés du droit d'asile des périodes antérieures, mais non le plus grand nombre. Beaucoup sont jeunes, et n'ont pu justifier du nombre d'années de présence continue exigé par la circulaire pour les "célibataires sans charge de famille", soit sept ans de présence continue. Ils se sont tous heurtés à la difficulté de faire la preuve de cette durée et continuité de présence, mais aussi du travail qu'ils ont effectué en

²¹ Mission d'étude des législations de la nationalité et de l'immigration, Rapport officiel, Documentation française, 1997.

²² Cette loi, appelée par le gouvernement loi "Reseda", et dite loi Chevènement sera adoptée par le Parlement le 11 mai 1998.

France, travail par définition non déclaré, et pour la reconnaissance duquel le gouvernement n'a mis en place dans la circulaire aucune procédure souple, et notamment pas de procédure incitative, pour les employeurs du travailleur non déclaré, à déclarer les périodes de travail effectué.

La circulaire française du 24 juin 1997 ne se caractérise pas, en effet, par une prise en compte tolérante, et ouvrant à la régularisation du travailleur, du travail effectué dans un cadre non déclaré, pas plus qu'elle ne propose de "dédramatiser" le fait, pour un employeur, d'avoir eu recours au travail non déclaré, dès lors que cet employeur est prêt à se placer lui aussi dans une logique de régularisation au regard du droit du travail. Il en résulte que les employeurs n'ont aucune volonté d'aider les sans-papiers qu'ils ont employés à faire la preuve des services accomplis.

Une comparaison de la circulaire française de 1997 avec la loi portugaise du 24 mai 1996²³ est, sur ce plan, très éclairante. En confrontant les deux textes, on voit comme, par leur esprit même, ces deux textes s'opposent, le texte portugais offrant des instruments (qui n'existent pas dans le texte français) pour une légalisation du travail non déclaré, en régularisant simultanément et le travailleur, au regard de la législation du séjour, et l'employeur, au regard de la législation du travail. S'agissant du travailleur, les articles 8.2 et 8.3 de la loi portugaise prévoient que la preuve du travail, quand elle ne peut pas être établie par source patronale (contrat, fiche de paye) peut être remplacée par un témoignage fourni par des associations syndicales du secteur où le requérant exerce son activité ou par la collectivité locale où il réside. S'agissant de l'employeur, l'article 4.3 de la loi prévoit que la déclaration d'une situation d'irrégularité de l'emploi d'un travailleur candidat à la régularisation n'est pas passible de poursuites. La loi portugaise a d'ailleurs fait l'objet d'un "plan de sensibilisation", confié aux services de l'Etat chargés de la mise en oeuvre de la régularisation, en direction des grands chantiers et des grandes entreprises supposés recourir massivement au travail non déclaré (notamment les grands travaux de Lisbonne, en cours dans cette période : Exposition mondiale 1998, Pont Vasco de Gama, Axe Nord-Sud, Centre commercial Columbo, ...). Au contraire, dans le cas français, on observe que des candidats à la régularisation perdent leur emploi après qu'ils aient indiqué aux services préfectoraux, dans leur demande écrite de régularisation, les références de leur emploi et de leur employeur, et suite à une intervention préfectorale auprès de leur employeur, sans que les services préfectoraux aient régularisé, avant cette intervention, les travailleurs concernés (ce fut notamment le cas, selon de nombreux témoignages, de la Préfecture de Bobigny). Toujours sans-papiers, au motif que leur travail n'était pas déclaré, ces travailleurs, après avoir fait confiance à la procédure de régularisation gouvernementale, se retrouvent sans travail.

S'ils sont jeunes, dans leur majorité, les sans-papiers qui s'engagent dans cette nouvelle période du mouvement sont adossés à de plus âgés qu'eux qui, par des déclarations significatives, les encouragent dans leur protestation²⁴. Ces ouvriers plus âgés y soulignent que

²³ Par cette loi dite de "régularisation exceptionnelle", et en dehors de tout mouvement de sans-papiers caractérisé, le gouvernement socialiste portugais, dirigé par Antonio Guterres, engage une procédure de régularisation que lui réclament avec insistance des associations et des milieux liés à l'Eglise catholique portugaise.

J'ai proposé une analyse comparée de cette loi de régularisation portugaise du 24 mai 1996 et de la circulaire du 24 juin 1997, dans une communication (à paraître ultérieurement) aux Journées d'étude "Discriminations et stigmatisations : instruments et concepts" qui se sont tenues les 29 et 30 mars 1999 à Lille (Clersé, USTL - Université de Lille 1).

²⁴ On citera par exemple la déclaration (orale) du doyen des résidents du foyer Rochebrune à Montreuil, à la tribune d'un meeting parisien du Rassemblement des ouvriers sans-papiers et de l'Organisation politique, à la

le sort qui sera fait à cette protestation des sans-papiers est une affaire importante, susceptible de décider du devenir d'une génération de jeunes ouvriers qui fait suite à leur propre génération, qui a pu, elle, sans de telles difficultés d'obtention du droit de séjour, venir d'Afrique en France pour y travailler et, de France, adresser des revenus à la famille restée en Afrique. Souvent, ces déclarations inscrivent le mouvement des sans-papiers dans une généalogie des mouvements des ouvriers d'origine étrangère en France depuis les années 1970, grèves d'ouvriers spécialisés de l'industrie, mais aussi la longue grève des loyers des résidents des foyers Sonacotra, dans la seconde moitié des années 1970.

C'est ainsi qu'on assiste à l'automne 1997 à la constitution d'une nouvelle vague de collectifs qui se sont constitués dans les foyers de travailleurs de Paris et de la région parisienne, regroupant des sans-papiers qui n'étaient pas "sortis de l'ombre" pendant la période antérieure, et qui vont se regrouper sous le nom de "Rassemblement des collectifs des ouvriers sans-papiers et de l'Organisation politique²⁵", de sorte que le mouvement des sans-papiers se compose désormais de deux générations de collectifs : ceux, nés dans la phase antérieure, qui se sont constitués à l'image, plus ou moins fidèle, du collectif dit de Saint-Bernard, qui vont être tentés d'en répéter la formule, et qui se sont fédérés en une "Coordination nationale des sans-papiers" ; et ceux nés dans cet automne 1997, regroupés dans ce "Rassemblement des collectifs des ouvriers sans-papiers²⁶", qui sont contemporains de cette régularisation limitée et d'initiative gouvernementale, à l'égard de laquelle ils vont être porteurs d'énoncés nouveaux.

Deux groupes d'énoncés caractérisent cette nouvelle phase de la mobilisation : le thème de la trahison gouvernementale ; le thème de l'identité ouvrière des sans-papiers.

Le thème de la trahison est porté par tous les collectifs, à la différence du second, qui n'est porté que par les seuls collectifs du "Rassemblement". Il procède d'une expérience : celle de l'écart entre la confiance que les demandeurs de titres de séjour ont eue dans la procédure gouvernementale de régularisation, et l'observation qu'ils peuvent faire du nombre et des motifs de refus qui, en retour, leur sont signifiés : "*Nous avons déposé en toute confiance nos dossiers, donné nos adresses*", disent-ils, "*et en échange vous nous signifiez des refus*". Dans ces conditions, ils convoquent le discours tenu avant les élections législatives de 1997 par l'opposition, depuis devenue majorité gouvernementale, comme preuve de son revirement post-électoral : on en re-cite les termes pour montrer qu'ils étaient porteurs d'une promesse de régularisation, et pour mettre en évidence leur contradiction avec le processus en cours qui se traduit par presque une moitié de demandes rejetées²⁷.

Mutualité, en février 1998, ainsi que la déclaration (écrite) d'ouvriers résidents des foyers de Fives, à Lille, de Fâches-Thumesnil et de Tourcoing, ouvriers titulaires de cartes de séjour de dix ans et présents de longue date en France. Ces derniers déclarent : "Ceux que le gouvernement appelle *célibataires* sont nos enfants".

²⁵ Il s'agit d'un groupe politique actif parmi les appuis au mouvement des sans-papiers de la première phase qui, à la différence notable des autres, place l'accent sur la nécessité de prise en compte de la figure ouvrière dans le pays en général, et de la figure ouvrière des sans-papiers dans l'espace de leur mouvement.

²⁶ La première manifestation de ce "Rassemblement" a lieu à Paris le 15 novembre 1997, la seconde le 6 décembre. Le "Rassemblement" tient meeting à la Mutualité le 7 février 1998 à Paris, et y lance son journal "Ici". Postérieurement à la date de cette communication, d'autres manifestations du rassemblement auront lieu à Paris : en avril 1998, Septembre 1998, décembre 1998, juillet 1999 et novembre 1999 (Note de décembre 1999).

²⁷ Dans un texte de mars 1999 ("*Droits devant !! et la question des sans-papiers*", dans : *Liberté, Égalité ... Sans-Papiers*", L'esprit frappeur, éditeur, Paris), Léon Schwartzberg propose l'ordre de grandeur de 63000 refusés, pour 143000 demandes déposées, soit un taux de refus de 44%, chiffre et taux sur lesquels on s'accorde généralement. Citons, sans la reprendre dans ses termes à notre compte, l'interprétation polémique qu'il propose de

A ce thème de la trahison est connectée la critique du fichage généralisé, qui ouvre la question du devenir des dossiers des déboutés de la régularisation, c'est-à-dire des usages que vont faire les administrations préfectorales du fichier, qu'elles possèdent désormais, de personnes sans titre régulier de séjour²⁸.

Le second thème, complètement nouveau dans le mouvement des sans-papiers, est l'affirmation : "*Nous sommes des ouvriers, nous demandons à être reconnus et comptés comme ouvriers participant à la vie de ce pays*". Ouvrier y est entendu largement, c'est-à-dire pas au seul sens de l'ouvrier d'usine, ni d'ouvrier du bâtiment, mais aussi dans celui d'ouvrier de la restauration, du blanchissage, du nettoyage ... Il s'agit de l'énoncé selon lequel les sans-papiers sont dans leur immense majorité des travailleurs manuels non qualifiés, qui travaillent ou qui ont travaillé, dans telle ou telle séquence de leur vie ici, et qui, à ce titre, posent que le travail ouvre à des droits, que le travail effectué dans ce pays ouvre au droit à la régularisation du séjour.

La rupture est importante, qui propose un déplacement considérable par rapport à l'espace dans lequel le gouvernement a inscrit sa procédure de régularisation, c'est-à-dire, essentiellement, celui de la reconnaissance du lien familial, officialisé, et en France. Les énoncés du mouvement dans la première période, à partir de mars 1996, avaient rendu visible ce lien familial, et "sans-papiers" avait alors porté la rupture d'avec "clandestins". L'implication directe de cet énoncé nouveau portant sur l'être ouvrier des sans-papiers est de prendre acte, à la fin de 1997, d'une péremption des effets du seul nom de "*sans-papiers*", désormais insuffisant à porter une transformation. C'est vouloir dire que, désormais, seul le nom d'"*ouvriers sans-papiers*" peut permettre une avancée du droit, conditionnée à la prise en compte, sur le territoire national, de l'espace du travail et du lien de travail, et non seulement de l'espace de la vie familiale et du lien familial.

Ce débat sur le nom que doivent se donner les sans-papiers pour se placer à la hauteur des exigences de la nouvelle période est en relation directe avec la critique des usages du nom "immigré" (et "immigration") dont nous avons fait un point central dès l'entrée de ce texte. Si importants que furent les nouveaux modes d'appropriation du nom de "sans-papiers" et leurs effets, lors du surgissement de leur mouvement, il n'était pas certain que s'auto-nommer "sans-papiers(s)", et demander à être ainsi nommés, ait été *suffisant* à affirmer l'intériorité au pays, contre la pression extériorisante exercée, depuis longtemps déjà, par le vocable "immigré(s)".

En effet, dans la première phase du mouvement, derrière l'usage du nom de "sans-papiers" (et comme on l'a suggéré plus haut), fut constamment perceptible la tension entre ceux (des sans-papiers et de leur porte-parole) qui se nommaient comme des "immigrés" ("les sans-papiers, fraction de l'immigration", dans le sens, d'ailleurs, de "fraction avancée", "avant-garde des combats de l'immigration") et ceux qui, au contraire, mettaient en avant le nom de "gens d'ici" ("on est des hommes et des femmes d'ici") pour affirmer leur intériorité à la France et marquer la rupture avec l'usage du mot "immigré(s)". Les textes et les slogans des collectifs qui composent la "Coordination nationale des sans-papiers" n'ont pas rompu avec la langue politique de "la lutte de l'immigration contre le racisme", et sont très en retrait, sur ce point, de déclarations qui ont été faites par des sans-papiers de Saint-Bernard, des sans-papiers lillois

cette proportion : "*Monsieur le Premier ministre parle d'une politique d'équilibre, en réalité il s'agit d'un équilibre politique : à la Chambre des députés, 56% des députés appartiennent à la gauche dite plurielle et 56% des demandeurs ont été régularisés ; il y a 44% de députés dans l'opposition et on a refusé 44% des demandeurs*".

²⁸ En réponse aux critiques qui lui sont adressées sur sa possession d'un tel fichier, le Ministre de l'Intérieur a refusé de s'engager sur le principe de la destruction de ce fichier, qu'il dit avoir l'intention de mettre à la disposition ... de chercheurs en sciences sociales.

parlant d'eux-mêmes (et non par la bouche de leurs porte-parole) ou dans certains textes du collectif de Saint-Bernard. La volonté de "ne plus être appelés immigrés, mais ouvriers" est au contraire une constante dans l'expression publique des collectifs du "Rassemblement", et notamment dans leur slogan "Ouvrier, oui ! Immigré, non !". Le nom d'ouvrier y est investi d'une capacité à détruire la fonction discriminatoire et séparatrice du nom "immigré". Ce n'est plus seulement "sans-papiers", mais "ouvriers sans-papiers". Ce n'est plus seulement "gens d'ici", mais "ouvriers d'ici". On est alors, et dans une modalité différente de celle de la première phase du mouvement, au coeur de la déconstruction de ce qui s'est noué au début des années 1980, quand "immigré" avait été séparé de "travailleur", avec toutes les conséquences que l'on sait.

Les *formes de mobilisation* caractéristiques de la période antérieure sont, pour la nouvelle génération de collectifs, l'objet d'un réexamen. Ces nouveaux collectifs décident, à l'inverse des précédents, de ne pas s'engager dans la voie de l'occupation de lieux publics et de grèves de la faim.

Ils ne sont pas candidats à la reproduction du schéma adopté par le collectif de Saint-Bernard, et au regard de la nouvelle situation créée par la politique gouvernementale, cherchent les voies d'une lutte de long terme. Le schéma de Saint-Bernard avait conduit les sans-papiers engagés dans ce collectif à "brûler leurs vaisseaux", au prix souvent de la perte du domicile et de l'emploi, et d'une rupture, dans l'exceptionnalité de l'engagement prolongé dans l'occupation d'un lieu public, avec une certaine norme de vie sociale. Les nouveaux collectifs sont des collectifs de foyers, c'est-à-dire qu'ils ont opté pour la constitution de collectifs à l'intérieur des foyers dont sont résidents les sans-papiers qui les forment. Ils font le choix, dans l'organisation de leur protestation, d'un maintien de la vie sociale antérieure à l'engagement dans le collectif : continuer à aller au travail est possible dans ce cadre, et impossible dans le cadre de l'occupation d'une église, ou d'un autre lieu public. Le foyer, qui donne son nom au collectif, est donc conçu à la fois comme la base d'une vie sociale maintenue, et le lieu de structuration militante du collectif, de constitution des dossiers juridiques de recours²⁹, ainsi que de rayonnement possible, dans son voisinage (quartier, marchés) de l'activité protestataire du collectif.

Ils écartent la forme de protestation de la grève de la faim, associée aux caractéristiques de la première période, jugeant obsolète cette forme de mobilisation (dont nous avons vu plus haut qu'elle semblait condamnée non seulement à d'exceptionnelles durées, mais aussi à des réponses préfectorales au mieux limitées au seul cas des grévistes de la faim, et jamais à l'ensemble d'un collectif). Ils retiennent celle de la multiplication des rassemblements devant les Préfectures, appuyant les dépôts collectifs de recours auprès de l'administration, et des manifestations, à chaque fois précédées d'un long temps de rassemblement consacré à la lecture publique des déclarations rédigées pour l'occasion par chacun des collectifs, ou de déclarations, particulièrement significatives, d'une partie des collectifs.

Une voie de réactivation des formes de mobilisation de la première phase se manifeste toutefois, exprimée par des collectifs liés à la "Coordination nationale des sans-papiers". C'est ainsi que réapparaît au début de 1998 la forme de protestation et d'organisation qu'est l'occupation d'église, avec un souci des collectifs occupants soit d'être dans une situation d'accord préalable avec le prêtre en charge de l'église, soit d'occuper un bâtiment religieux édifié après la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat, donc appartenant à la seule autorité

²⁹ Recours contre les décisions préfectorales de refus de régularisation, soit auprès des Préfectures et du Ministère de l'Intérieur, soit auprès des Tribunaux administratifs.

religieuse, de sorte à minorer les risques d'intervention policière. Des occupations d'églises ont ainsi lieu à Evry, Le Havre³⁰, puis Paris.

Ailleurs, des collectifs qui ont obtenu, par négociation et/ou par bénéfice indirect de contradictions politiques internes à des majorités municipales de la gauche "plurielle", l'usage stabilisé de locaux appartenant à des collectivités locales, maintiennent une présence continue dans ces lieux, mais souvent dans une figure d'épuisement de la figure militante des sans-papiers qui y résident en permanence, qui peuvent être clientélisés par les avantages qu'ils y trouvent en termes d'hébergement.

Des grèves de la faim y sont quelquefois réengagées, qui apparaissent comme le dernier recours d'individus, ou comme le dernier recours d'un collectif utilisant ce dernier recours d'individus, et qui sont au total d'un faible rapport, faute de pouvoir "recommencer" le face-à-face public avec l'Etat que "la famille de Saint-Bernard", collectif soudé par une aventure commune inouïe, avait su organiser, dans une conjoncture donnée (et qui ne se répète pas)³¹.

³⁰ Celle du Havre, au printemps 1998, concerne des sans-papiers qui viennent pour l'essentiel d'un foyer de travailleurs des limites de la ville, aux franges de la zone portuaire, et le choix de l'occupation de l'église d'un quartier populaire de la banlieue du Havre est justifié par les occupants par la crainte de rester dans l'isolement du foyer. Mais l'enquête auprès des occupants de cette église du quartier de Caucriauville, au Havre, montre surtout que leur choix de l'occupation est très majoritairement inclus dans une vision générale de la conjoncture politique et de la situation du mouvement très éloignée de celle dont témoignent les membres des collectifs qui se sont constitués fin 1997 dans les foyers de Paris et de la région parisienne, et qui ont précisément fait le choix de ne pas quitter les foyers. Les occupants du Havre sont, à l'inverse de ces derniers, sensibles à l'idée d'une continuation possible du schéma de Saint-Bernard : occupations d'églises, grève de la faim, et mobilisation de l'opinion à partir de ce double répertoire d'action et de la thématique "première période" des "sans-papiers".

³¹ C'est le cas à Lille, où le "Comité de sans-papiers 59" connaît une deuxième phase de son existence, caractérisée par un essai de répétition de la première manière du mouvement. Ce collectif multiplie le recours aux grèves de la faim. Dans l'ensemble du mouvement des sans-papiers en France, la répétition des grèves de la faim fait la singularité de la situation lilloise : comme on l'a souligné plus haut (à la note 12), en trois ans et demi, entre juin 1996 et décembre 1999, on totalise huit grèves de la faim à Lille, dont sept à l'initiative de ce Comité. Comme pour pousser jusqu'à sa limite cette suprématie donnée à la grève de la faim dans le répertoire d'action, et en même temps tenter de conjurer la limite essentielle de la grève de la faim dans cette nouvelle période, le dirigeant du Comité de sans-papiers de Lille avait lancé, à l'automne 1998, à destination de la "Coordination nationale des sans-papiers", le mot d'ordre (qui ne fut pas suivi) de "nationalisation" des grèves de la faim, entendons la coordination de grèves de la faim simultanées sur le territoire. L'exemple du Comité de sans-papiers de Lille montre comment une telle persistance dans la grève de la faim peut mener le collectif qui s'y livre à des logiques fort éloignées, dans l'usage de cette forme de protestation, de celles qui prévalaient au début du mouvement : la huitième de ces grèves de la faim, qui engage 35 personnes, a commencé le 17 novembre 1999 et, dans un tract diffusé au public le 24 décembre 1999, le Comité donne son planning de mobilisations pour la période du 24 décembre au 8 janvier 2000, nommant chacune des échéances par rapport à la date de début de la grève : "24 décembre, 37ème jour, conférence de presse", ..."8 janvier 2000, 52ème jour, manifestation". Une telle planification, ainsi adossée sur l'acceptation anticipée, auprès du public comme auprès de la Préfecture et du gouvernement à qui s'adresse la protestation, qu'une grève de la faim puisse durer 52 jours, est bien lointaine, dans l'esprit, de la première grève de la faim de Lille (juin 1996) ou de la première grève de la faim de ce Comité (octobre 1996), comme de celles du collectif dit de Saint-Bernard (mai 1996, juillet-août 1996).

En réalité, ce collectif a perdu beaucoup de l'autonomie qu'il avait conquise, en 1996, par rapport aux associations qui lui garantissent un lien avec la Préfecture (MRAP, Mouvement contre le racisme, l'anti-sémitisme et pour la paix, et LDH, Ligue des Droits de l'Homme), parce qu'il a perdu l'énergie militante, créatrice et collective que lui avaient apporté les sans-papiers "sortis de l'ombre" à partir d'août 1996. Et les premières grèves de la faim des sans-papiers de ce Comité (octobre 1996, janvier 1997), en même temps qu'elles étaient une matérialisation de cette énergie, furent aussi une des voies majeures de conquête de son autonomie. C'est ainsi qu'aujourd'hui ce Comité semble devenu une "super-association", les sans-papiers qui s'y adressent ayant rapport à lui dans le rapport qu'un sans-droits à la quête de ses droits peut avoir à une association, et non à un collectif militant jailli d'un mouvement. Cette transformation organisationnelle entrant en écho avec ce type de gestion de la grève de la faim, on serait tenté de considérer que le Comité de sans-papiers de Lille s'est transformé, depuis la fin de 1997, en une sorte de "syndicat de la grève de la faim des sans-papiers", perdurant en réponse aux formes de conscience

En forme de conclusion, sur la situation du mouvement au printemps 1998

Le consensus, caractéristique de l'espace politique français, sur "le problème de l'immigration" a été atteint par la nature, la durée et l'influence, sur cet espace politique, du mouvement des sans-papiers. L'accord des principaux partis sur "la maîtrise des flux migratoires" et "la lutte contre l'immigration clandestine" est toutefois une indication sur la manière dont ce consensus peut se maintenir, quitte à se transformer.

On peut notamment exprimer la crainte qu'une re-clandestinisation des "étrangers en situation irrégulière" ne soit réactivée par le biais de la thématique ambiguë de "la lutte contre le travail clandestin", dès lors que ce traitement étatique du thème du travail clandestin repose sur la négation de la réalité du travail ouvrier accompli par ces demandeurs de titre de séjour.

Dans le mouvement des sans-papiers, dans cette situation, deux voies se proposent actuellement, qui posent différemment cette question du rapport au travail.

La première s'en tient à la reconnaissance du nom "sans-papiers" et, comme elle ne peut se limiter à la thématique de "la lutte de l'immigration" (lutte de type anti-colonialiste et anti-impérialiste), cherche la pérennité de la mobilisation en l'inscrivant dans la thématique générale de "l'unité des sans" (entendons l'unité des sans-droits) : sans-papiers, sans-logement, sans-travail. Cette thématique, à l'oeuvre dans un certain nombre de mobilisations en France, ces dernières années, et réactivée depuis l'apparition d'un mouvement des chômeurs en décembre 1997³², reste la plus compatible avec des représentations politiques de type classiste ("l'unité anti-capitaliste des plus exploités, contre l'Etat de classe").

La seconde conduit la ré-identification du sans-papier comme ouvrier (ouvrier à qui l'être ouvrier est dénié) jusqu'à l'adoption d'un nouveau nom, "ouvriers sans-papiers", et cherche un dépassement de la première phase du mouvement des sans-papiers dans une mobilisation frontale pour la reconnaissance de cette figure ouvrière, au sens d'une figure ouvrière renouvelée. Elle insiste sur le fait que la question de la régularisation est une question de la démocratie *ici même* : la démocratie étant définie par le principe de "compter chacun pour un", la reconnaissance de la figure ouvrière en général, et de la figure ouvrière des sans-papiers en particulier, y constitue un plan d'épreuve de la capacité démocratique de l'Etat en France même. En ce sens, et à la différence de la première, cette voie fait appel à des représentations post-classistes de la politique et de l'Etat, permettant d'opérer cette articulation entre figure ouvrière et figure démocratique de l'Etat.

Dans cette croisée de chemins, le mouvement des sans-papiers apparaît ainsi comme un lieu de grands enjeux.

répandues chez les sans-papiers de Lille, qui sont nombreux à ne plus voir de salut ailleurs que dans le recours à la grève de la faim (Note du 30 décembre 1999).

³² Le Comité de sans-papiers de Lille et le Comité des chômeurs d'Arras, à la fin de décembre 1997 et au début de janvier 1998, période d'existence (et de grève de la faim) difficile pour le premier et période d'affirmation pour le second, ont conduit assez loin l'expression de cette thématique de l'unité entre mouvement des sans-papiers et mouvement de chômeurs.

**DE L'IMPORTANCE ET DE L'URGENCE D'ÉTENDRE, DANS LE TRAVAIL
SOCIAL, LA CRITIQUE DES CATÉGORIES D'INTÉGRATION ET D'IMMIGRÉ
REMARQUES LIBRES SUR LA THÉMATIQUE
DES « POLITIQUES SOCIALES À L'ÉGARD DE L'IMMIGRATION EN EUROPE »
Jacques Lemièrè**

Les organisateurs du colloque « Travail social et immigration » m'ont invité à m'exprimer très librement sur la thématique, choisie par eux, des « politiques sociales en Europe à l'égard de l'immigration ». Je précise les termes de ma prise de liberté : je commencerai par prendre mes distances par rapport à cette thématique, c'est-à-dire à ce que signifie et à ce qu'implique l'entrée, dans la question du rapport des Etats aux étrangers en Europe, par les « politiques sociales ». Compte tenu des usages consensuels du terme « immigration », parce qu'il est, dans le champ politique et journalistique (au moins en France), devenu le nom d'un « problème », j'argumenterai ensuite, au fond, pour l'importance et l'urgence d'un examen critique des catégories d' « intégration » et d' « immigration ». Je le ferai à partir d'observations et d'analyses issues non seulement d'une étude prolongée de la politique pratiquée à l'égard des étrangers en France ces trente dernières années, mais d'une enquête sur le mouvement des sans-papiers en France de 1996 à 1998³³, puis d'une enquête comparant, en France et au Portugal, les politiques de régularisation des étrangers en situation irrégulière entre 1996 et 2001³⁴.

La thématique des politiques sociales ou des politiques dites « d'accueil » à l'égard de « l'immigration » en Europe est généralement animée par l'idée que « chaque pays européen » doit « sortir de son modèle propre d'intégration pour réfléchir ensemble, en dépassant les frontières » comme le montre un numéro récent d' « Informations sociales », et comme l'écrit par exemple Jacques Barou, dans un article de ce numéro, sous le titre « Quelles politiques sociales pour une immigration à la dimension de l'Europe ? L'expérience de l'Histoire », article que nous prendrons comme point de départ de l'analyse³⁵.

Ce type de considérations s'appuie sur le fait, généralement regretté, que « *pour ce qui est de l'accueil, du traitement social et de l'accès aux droits, chaque Etat agit envers les populations immigrées à partir de sa propre organisation politique et administrative et de ses*

³³ Le lecteur peut se rapporter à : « *Le mode de désignation des étrangers en France à l'épreuve du mouvement des sans-papiers de 1996-1997. Propositions d'analyse à partir de la situation de Lille* », Lemièrè, Jacques, texte paru dans la publication collective « *Constructions et mobilisations identitaires – Approches théoriques et comparaisons internationales* » (sous la direction de Gabriel Gosselin et Jean-Pierre Lavaud), éditée par le Clersé, Centre Lillois d'Etudes Sociologiques et Economiques, URA-CNRS 345, Lille, 1997.

Et à : « *Le mouvement des sans-papiers en France (1996-1998). Eléments de périodisation et d'analyse* », Lemièrè, Jacques, texte paru dans l'ouvrage « *Ethnicité et mobilisations sociales* », sous la direction de Gabriel Gosselin et Jean-Pierre Lavaud, dans la collection « *Logiques sociales* », aux éditions L'Harmattan, Paris, 2001.

³⁴ Lemièrè, Jacques, « *Régularisation des étrangers 'sans-papiers' en France et au Portugal (1996-2001). Eléments comparatifs* », texte paru en portugais sous le titre « *Regularização de estrangeiros indocumentados em Portugal e em França. Elementos comparativos* », contribution à l'ouvrage collectif « *A imigração em Portugal* » publié par l'association SOS-Racismo, à Lisbonne, en 2002.

³⁵ Article paru dans le numéro 113 de « *Informations sociales* », pages 6 à 15. Dans ce qui suit, les citations de cet article seront référencées par une indication de page indiquée entre parenthèses.

propres traditions juridiques »³⁶. Se proposant d'examiner historiquement les facteurs qui peuvent en Europe « *expliquer le maintien d'importantes différences de pratiques (en matière d'accueil, de traitement social et d'accès aux droits) entre pays d'accueil* », Jacques Barou en retient deux, supposés valoriser « l'expérience de l'histoire » :

- d'une part, « l'ancienneté de l'expérience d'accueil ».

« *Il y a tout d'abord* », écrit-il, « *l'ancienneté de l'expérience de l'accueil des immigrants qui, au fil du temps, amène à concevoir des politiques qui tendent à prendre en compte leurs besoins sociaux et à anticiper sur les possibles risques de conflit, de rejet ou de marginalisation* » (page 7). Les pays de capitalisme et d'immigration anciens (France, Grande-Bretagne, avant tout ; puis Allemagne, Suisse, Belgique et Pays-Bas) se trouvent alors, sous ce critère, opposés aux pays d'Europe du Sud, pays à capitalisme périphérique, qui ont aussi une tradition de pays d'émigration et qui ne sont devenus que très récemment des pays d'immigration (Italie, Espagne, Portugal et Grèce). Ces derniers pays sont alors caractérisés par « *l'absence de législation sur l'entrée et le séjour des étrangers* » qui « *fait que des tâches comme l'accueil et l'aide sociale sont de fait assurées par des organisations caritatives ou ne sont pas assurées du tout* » (page 8), alors que, dans les premiers, « *les politiques sociales visant ces populations ont pris des formes très différentes en fonction des objectifs que les Etats pouvaient avoir par rapport à elles, mais ont été, dès le départ, inspirées par le souci de faire bénéficier les étrangers d'avantages sociaux comparables à ceux dont bénéficiaient les nationaux, que ce soit dans un souci d'égalité formelle ou dans l'optique de faciliter leur intégration* » (page 7).

- d'autre part, « les différences de conception du devenir des immigrants accueillis ».

« *Aucune politique migratoire ne peut se limiter à la gestion des flux d'entrée. Elle est très vite conduite à s'interroger sur la relation entre nationaux et étrangers. La présence durable d'immigrés dans un pays donné interroge le mode de construction de l'identité nationale et les réactions que cette interrogation suscite chez les citoyens comme chez les immigrants contrarient souvent les politiques élaborées par les institutions nationales aussi bien que communautaires* » (page 10). L'analyse entérine alors la catégorie d' « intégration » (on reviendra sur ce point capital), en renvoyant du côté de la seule société civile (tant de sa composante nationale, que de sa composante « immigrée ») et non du côté de l'Etat, le mécanisme de production du « rejet » ou de la « marginalisation » des étrangers : « *Quelles que soient les critiques que l'on puisse porter sur ce que l'on a appelé les « politiques d'intégration », le concept d'intégration demeure pertinent pour désigner le processus par lequel les immigrants mêlent leur devenir à celui du pays dans lequel ils vivent* » (page 10).

Ceci conduit l'auteur à considérer « l'accueil », entendu comme « *une offre, souvent assortie de contraintes, et proposée pour apprendre très vite la langue du pays d'accueil et pour en assimiler les codes et les normes* » (page 14) et comme « *la première étape d'une politique sociale* », dès lors qu' « *au cours des dernières années, un consensus semble être apparu dans plusieurs pays de vieille immigration autour de l'idée que l'intégration se prépare très en amont* » (page 13).

Je voudrais opposer des objections majeures à cette présentation des choses, qui à mon sens ne fait correctement place ni aux paradoxes qui caractérisent la diversité des situations nationales à l'intérieur de l'Europe, ni aux logiques fondamentales qui, sous

³⁶ Catherine Wihtol de Wenden, dans un texte publié dans le même numéro d' « Informations sociales », citée par Jacques Barou, dans l'article déjà cité.

couvert de la catégorie d' « intégration » sous-tendent les politiques gouvernementales relatives aux droits des étrangers immigrés dans nos pays.

Il faut d'abord questionner la pertinence, en tant qu'entrée dans la question du statut social des étrangers, des notions de « politique d'accueil » et de « politique sociale », dès lors que la politique publique en matière d'immigration est placée, comme c'est le cas actuellement dans tous les grands pays du Nord de l'Europe (comme la France, l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas ou la Grande-Bretagne), sous la contrainte centrale du « contrôle des flux migratoires », de la restriction croissante du droit d'asile et qu'elle y a même été, pendant de nombreuses années, placée sous les auspices dogmatiques du « l'immigration zéro »³⁷.

Comment définir la « politique d'accueil » sans examiner avant tout ce qui fait la politique en matière d'entrée, de séjour et d'asile ? Comment excepter de la notion de « politique d'accueil » non seulement l'examen des politiques effectives de régularisation des « sans-papiers » mais aussi celui des processus internes de dé-régularisation d'étrangers qui ont été légalement porteurs de titres de séjour réguliers ? Peut-on parler de « politique d'accueil » quand les étrangers qui arrivent sur le sol national sont très majoritairement, de fait, des étrangers en situation irrégulière ou des déboutés du droit d'asile ? Inversement, la marque décisive de l'accueil n'est-elle pas l'attribution de la carte de séjour avec autorisation de travailler qui commande tout le dispositif d'organisation, par le sujet lui-même, d'une vie réglée par un accès légal aux ressources du marché du travail et au système de droits qui protège le travail salarié ?

Faute de se poser ces questions, on est inévitablement conduit à enjoliver les politiques pratiquées par les États d'Europe du Nord, en matière d'immigration, au regard de ce qui prévaut en Europe du Sud. Inversement, le même postulat (apprécier la politique dite d'accueil par le critère des politiques dites sociales, et non par la politique du droit au séjour) conduit à **noircir le trait quant à la politique d'immigration des pays d'Europe du Sud.**

Quand Jacques Barou écrit (page 8), prétendant ne décrire par ces mots que l'Europe du Sud (Italie, Espagne, Portugal et Grèce), que « *beaucoup d'immigrés sont réduits à vivre dans la clandestinité, sans aucun droit, et sont contraints d'accepter des conditions de travail et de vie particulièrement précaires, sans aucune protection sociale et toujours sous le risque d'une expulsion* », ne croirait-on pas tout aussi bien y reconnaître un portrait de la France actuelle ? Quand il écrit, à propos de la Russie, que de nombreux étrangers « *doivent y vivre parfois plusieurs années dans la clandestinité la plus totale, subsistant grâce au travail illégal* », n'omet-il pas les conséquences des dispositifs légaux actuellement en vigueur en France, qui supposent, pour qui ne peut faire état d'aucun lien de famille établi en France, de faire la preuve d'un séjour ininterrompu de dix années consécutives (mesure de la loi Chevènement, relative au droit d'entrée, de séjour, au droit d'asile, et reprise par la loi Sarkozy), s'il veut obtenir une carte de séjour ? Quand on connaît l'empilement progressif des mesures

³⁷ Le dogme de « l'immigration zéro » est abandonné par la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni dans une contribution présentée le 4 octobre 1999 dans une réunion de ministres à Luxembourg, en préparation du sommet européen de Tampere (Finlande) les jours suivants. Dans « Le Monde » du 1^{er} octobre 1999, l'ancien premier ministre français Alain Juppé, dont le gouvernement fut de ceux qui l'ont pratiqué avec application, déclare que « *l'immigration zéro ne veut pas dire grand-chose* » et que « *l'Europe aura sans doute besoin d'apport de main d'œuvre étrangère* », rejoignant sur ce point la proposition de fédérations du patronat français (MEDEF et UIMM) « *d'inverser les flux migratoires* ». Ces déclarations furent suivies de l'ouverture en France du débat sur les quotas d'immigration, débat qui a toujours cours.

restrictives du droit d'entrée et du droit de séjour qui ont caractérisé les modifications répétées (depuis les circulaires Fontanet et Marcellin de 1973-1974) de l'ordonnance de 1945, n'est-ce pas angéliser les politiques d'immigration en France que d'écrire que « *dans les pays de vieille immigration, le droit des étrangers a connu un long cheminement, marqué par des avancées rapides à certaines périodes mais aussi par des retours en arrière dans d'autres circonstances. Il n'en reste pas moins qu'un certain nombre d'acquis qui semblent difficiles à remettre en cause* » ?

Et s'agissant des pays d'Europe du Sud, comment peut-on soutenir qu'ils seraient caractérisés par « *l'absence de législation sur l'entrée et le séjour des étrangers* », alors que ces pays (Italie, Espagne et Portugal, avant tout) ont attiré l'attention, ces dernières années, par des politiques de régularisation qui se sont inscrites dans la loi de ces pays ?

Pour attester du biais introduit par le texte de Jacques Barou dans l'appréciation relative de ces politiques, je donnerai comme exemple les résultats d'une comparaison, issue d'une enquête, entre la politique française et la politique portugaise de régularisation des étrangers en situation irrégulière³⁸.

En France et au Portugal, des mesures de régularisation des « sans-papiers » ont eu en commun d'avoir été conçues et mises en œuvre, dans une séquence chronologiquement proche (1996-1997) dans des conditions qui permettent la comparaison : dans les deux cas, des gouvernements de gauche ou centre-gauche, dominés par des partis socialistes et disposant d'une majorité absolue au Parlement, engagent ces processus de régularisation, répondant à des préoccupations qui étaient nées avant leur arrivée au pouvoir. Par la circulaire de juin 1997³⁹, le gouvernement Jospin, formé en mai 1997, répond à un mouvement de « sans-papiers » qui s'est manifesté depuis mars 1996, sous le gouvernement Juppé ; par la loi de mai 1996⁴⁰, discutée dès 1995, le gouvernement Guterres, victorieux aux élections législatives de septembre 1995, répond à des exigences exprimées, par divers milieux associatifs (de gauche catholique et d'extrême gauche) unis dans un réseau «pour la légalisation », contre les insuffisances des précédentes lois de 1992 décidées par le gouvernement de droite précédent⁴¹.

Or, entre les deux dispositifs gouvernementaux, apparaissent des différences saisissantes, sur trois registres :

³⁸ Au Portugal, cette enquête, menée en mars 2001, a consisté, outre l'étude des dispositions législatives et du cadre statistique, en des entretiens avec des militants d'associations et avec les responsables des deux services de l'Etat engagés dans le processus de régularisation, le Service des Etrangers et des Frontières (Ministère de l'intérieur) et le Haut-Commissariat à l'intégration et aux minorités ethniques.

³⁹ Circulaire du ministre de l'Intérieur en date du 24 juin 1997 « relative au réexamen de la situation de certaines catégories d'étrangers en situation irrégulière », suivie de la loi « relative à l'entrée, au séjour au droit d'asile des étrangers », votée le 11 mai 1998.

⁴⁰ Loi 17/96, du 24 mai 1996, « établissant un processus de régularisation exceptionnelle de la situation des immigrants clandestins », suivie de la loi 4/2001, de janvier 2001, créant les « autorisations de permanence ».

⁴¹ Le gouvernement libéral (de type thatcherien) de Cavaco Silva avait décidé en octobre 1992 une « régularisation extraordinaire des immigrants clandestins » (loi 212/92 du 12 octobre 1992) et ajusté (par la loi de 23 juillet 1992) sa législation sur les étrangers à la Convention de Schengen, ratifiée par le Portugal en juin 1990. L'exigence d'une nouvelle régularisation est portée par le SCAL, Secrétariat de coordination des associations pour la légalisation, dirigé par le prêtre catholique responsable de l'Oeuvre catholique des migrations.

- nature des procédures mises en œuvre (type de publicité et degré d'ouverture de la procédure, manières de faire preuve du séjour ou du travail),
- définition préalable ou non de catégories d'étrangers aptes à la régularisation,
- esprit des critères retenus pour déterminer le droit à la régularisation.

Le texte portugais s'appuie sur trois principes totalement ignorés par le texte français : principe de large publicité de la loi et de régularisation large, reposant sur une collaboration entre les associations et l'Etat, à travers la création d'une commission paritaire de régularisation ; principe de reconnaissance du travail et du lien de travail (pour le travailleur) ; principe de non poursuite de l'employeur ayant recouru au travail non déclaré (dès lors qu'il entre dans la procédure de légalisation).

La circulaire française repose sur des principes exactement opposés : principe de publicité ordinaire et de régularisation restrictive (pré- supposant des « catégories » d'étrangers régularisables⁴²), dans un face-à-face singulier entre le requérant et les services de l'Etat, sans aucune commission d'examen collectif des dossiers ou de contrôle ; principe de reconnaissance du lien conjugal et familial comme principale source de la régularisation, mais non du lien de travail ; principe de lutte contre le travail clandestin, sans dispositif spécial d'amnistie de l'employeur sortant de l'illégalité.

Il apparaît nettement que le texte français adopte, comme clef de régularisation, le critère de la vie familiale en France (étranger père ou mère d'enfants français, père ou mère d'enfants français nés en France, étranger conjoint de français ou d'étranger titulaire d'une carte de résident) dans un processus d'ajustement des pratiques étatiques françaises par rapport au cadre juridique défini par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme (et notamment de son article 8 qui protège le droit de vivre en famille). Il ne s'agit, pour l'essentiel, que d'une réponse à l'écart entre droit national et droit européen, écart qui avait provoqué l'embarras des gouvernements précédents⁴³.

La politique actuellement poursuivie en France, en matière de régularisation des « sans-papiers » persiste dans la volonté de ne donner aucune reconnaissance au travail effectué (et aux preuves qu'en constituent des fiches de paye), sous prétexte que le contrat de travail n'a pas été établi à partir d'une carte de séjour valide. Les préfetures refusent de prendre en considération les preuves du travail, les travailleurs « sans-papiers » sont l'objet de contrôles divers et de rafles à proximité des lieux de travail, et les tribunaux ne prennent que rarement appui sur l'effectivité du lien de travail pour remettre en cause les décisions policières

⁴² La circulaire française du 24 juin 1997 encadre la régularisation "de certaines catégories d'étrangers". Les catégories d'étrangers construites sont les suivantes : 1. conjoints de français, 2. conjoints d'étrangers en situation régulière, 3. conjoints de réfugiés statutaires, 4. familles étrangères constituées de longue date en France, 5. enfants d'étrangers en situation régulière entrés hors regroupement familial, 6. étrangers sans charge de famille, 7. étrangers malades, 8. étudiants en cours d'études supérieures, 9. personnes n'ayant pas le statut de réfugié politique qui pourraient courir des risques vitaux en cas de retour dans leur pays d'origine. La catégorie (6), "étrangers sans charge de famille", se subdivisait en deux sous-catégories : "étrangers célibataires et sans charge de famille" et "ascendants isolés et matériellement dépendants de leurs enfants résidant régulièrement en France". Hors les situations de maladie grave (7), d'études supérieures (8) et d'asile pour risque vital (9), les catégories ainsi constituées n'ouvraient le droit à la régularisation (et sans préjuger des critères limitatifs de ce droit) que sur la base d'un lien familial constitué en France (lien de conjugalité ou lien d'ascendance ou de descendance).

⁴³ Le gouvernement Jospin tire ici les leçons des difficultés du gouvernement Juppé face au mouvement de Saint-Bernard, mouvement qui a mis en évidence, du fait de cet écart entre droit français et droit européen, les situations juridiques inextricables provoquées par les législations et dispositions réglementaires accumulées dans la quinzaine d'années précédente (notamment, mais pas seulement, par la loi Pasqua de 1993).

d'internement administratif et de reconduite à la frontière. Le déni du lien de travail comme source de droit est total.

Le texte portugais, au contraire, met en place des dispositions qui permettent le retour tant du travailleur que de l'employeur dans le champ de l'économie légale, dans des modalités où l'effectivité du lien de travail, aisée à prouver (le témoignage d'un collègue de travail, d'un syndicaliste ou du maire de la commune de résidence peut suffire), devient source de droit au séjour⁴⁴.

Ce type de conception de la régularisation est, incontestablement, plus protectrice du droit du travailleur sans-papier que la conception française. En ce sens, l'existence de ce type de politiques de régularisation⁴⁵ plaide pour une autre évaluation de ce qui constitue l'apport des pays d'Europe du Sud à la question dite des « politiques sociales à l'égard de l'immigration ».

Dans l'espace juridique européen, aujourd'hui, les recours des justiciables contre des décisions judiciaires nationales sont examinés et tranchés par des juridictions spécifiques selon qu'il s'agit des droits de l'homme (Strasbourg) ou des questions économiques (Luxembourg). Dans ces conditions, considérant que l'étranger n'est pas seulement un mari ou un père de famille, mais qu'il est aussi un travailleur (et avant tout un travailleur, dans son parcours migrant), il apparaît que le droit des étrangers y a plus progressé à l'abri de dispositifs dits de protection des droits « de l'homme » qu'en termes de protection des droits « du travailleur ». Il est donc légitime de considérer qu'un progrès significatif du droit des étrangers en Europe, aujourd'hui, serait de ne pas seulement protéger l'étranger sous le couvert du droit à la vie familiale (comme le fait la Convention européenne des droits de l'homme), mais de faire progresser le droit au séjour par la reconnaissance du lien de travail comme source du droit (tout en permettant de faire passer, sans préjudice pour le travailleur, le travail non légal dans le champ de l'économie légale).

De ce point de vue, contrairement aux conclusions de l'article dont nous sommes partis (« *presque tout est encore à construire en termes de politiques sociales vis-à-vis des immigrés et de leurs familles* »), les politiques de régularisation dans les pays d'Europe du Sud, ces dernières années, ouvrent toujours plus de droits que celles des pays du Nord de l'Europe, dès lors que les premières ouvrent, au contraire des secondes, aux conditions d'accès à un travail déclaré.

Mais, pour rendre compte des biais qui conduisent des analyses du type de celles de Jacques Barou à de tels écarts au réel, il faut alors plus loin que ces constatations, et **dans ces analyses, identifier le point nodal.**

Ce point nodal est l'acceptation, non critique, de la catégorie d' « intégration » comme une catégorie incontournable.

Cette catégorie d'« intégration » y est convoquée à partir d'une hypothèse de neutralité des politiques étatiques ou supra-étatiques, alors qu'on voit au contraire que l'usage étatique de l'injonction de l'intégration par les Etats conduit les politiques gouvernementales à tracer une ligne de séparation normative, et artificielle, entre ceux qui peuvent (ou doivent) être « intégrés » et ceux qui peuvent (ou ne doivent) pas l'être. Les politiques dites d'« intégration » sont porteuses, par construction, de procédures d'exclusion, du fait même

⁴⁴ Pour le détail de la comparaison entre les deux textes et les deux contextes de leur application, se reporter à : Lemièrre, Jacques, « *Régularisation des étrangers 'sans-papiers' en France et au Portugal (1996-2001). Eléments comparatifs* », 2002, op. cité.

⁴⁵ Comme les politiques, proches du cas portugais, qui ont été menées, de façon répétée, ces dernières années, en Italie et en Espagne.

que intégration et exclusion font couple, et elles engagent une conception très particulière du rôle de l'Etat, et du lien entre norme sociale et politique publique. Des discours et des pratiques de proscription y sont compatibles avec les dispositifs et les discours de l'intégration par « respect des différences culturelles ».

Un examen du maniement de la thématique de l'intégration en France, depuis son apparition, au seuil des années 1980, dans la politique de l'Etat, permet des observations qui le confirment : le cas français permet particulièrement ce type d'observations car il s'agit d'un pays où la question dite de l'immigration a été surinvestie dans le champ politique, c'est-à-dire l'objet d'un traitement particulièrement insistant et pervers par les partis politiques et par l'Etat.

Toute une dimension de ce traitement politique est enracinée dans la sémantique : toute une série de mots méritent d'être examinés et déconstruits, car loin de participer d'une prétendue neutralité des politiques publiques (Etat, collectivités locales), ils produisent de réels effets de proscription. Ces mots qui proscrivent, qui tracent des démarcations artificielles au sein de groupes réels, sont en particulier les mots « immigré » et « immigration », le mot « intégration », et, s'appliquant particulièrement aux étrangers en situation irrégulière, le mot « clandestin ».

Les mots « immigré » et « immigration » ont cessé de n'avoir qu'une signification sociologique, pour produire des effets directement politiques, qui sont des effets de séparation et de proscription.

« *Immigré* » est devenu un mot sans relation au réel. On continue ainsi de parler de jeunes « *immigrés* » pour désigner des jeunes qui sont nés en France, alors qu'ils sont pour la plupart français de nationalité, et la conscience de cet écart conduit à la formule "*jeunes issus de l'immigration*", qui, sur le fond, ne règle rien. Si, aujourd'hui, par l'usage du mot « immigré », on ne désigne le plus souvent ni une nationalité (puisque sont nommés immigrés des français), ni le fait d'être né à l'étranger (puisque sont nommés avec insistance « immigrés » des personnes nées en France), c'est donc qu'on désigne par ce mot des gens qu'on va symboliquement exclure d'un groupe auquel ils appartiennent pourtant : les gens qui vivent en France.

La capacité excluante du mot « immigré » procède de la charge dont s'est affectée le mot « *immigration* » lui-même. « *Immigration* ». En France, les années 1980⁴⁶ ont connu le développement d'un processus politique singulier : la constitution de l'immigration comme

⁴⁶ Dans ce processus, une place particulière revient à l'année 1983 : cette année commence par la qualification comme « *étrangère aux réalités sociales de la France* » par le premier ministre socialiste Pierre Mauroy (premier chef de gouvernement de la gauche revenue au pouvoir en 1981), et comme « *grève chiite* » par son ministre de l'intérieur, Gaston Defferre, d'une grève qui porte sur des motifs purement sociaux et professionnels (le niveau de qualification de leur poste) et qui est menée par des ouvriers spécialisés des ateliers de peinture de l'usine d'automobiles de Renault, à Flins, dans l'ouest parisien (des OS qui se trouvent être d'origine étrangère et de confession musulmane sunnite) ; elle connaît ensuite des élections municipales, qui sont placées sous l'effet de la mise en tension de la société civile par ces déclarations déstabilisantes venues du sommet de l'Etat : droite et gauche rivalisent, en mars, sur le thème du « *contrôle de l'immigration sauvage* », avec pour résultat le premier score important de Le Pen à une élection (10% des voix dans le 20^{ème} arrondissement de Paris, après une campagne axée sur le thème « *les étrangers, dehors !* ») puis la première participation d'un élu du Front National à une municipalité (à l'élection partielle de Dreux à l'automne 1983) ; l'année se termine par l'identification, jusqu'alors inédite, dans le « plan social » des usines d'automobiles Talbot, à Poissy, en janvier 1984, de la suppression d'emplois d'ouvriers spécialisés avec une prime de retour au pays d'origine, sur fond d'attaques de ces ouvriers par une maîtrise et des régleurs qui, dans les ateliers, crient « *Les arabes à la Seine, les arabes au four* ».

« problème », sous le nom de « *problème de l'immigration* » ou de « *problème immigré* » - problème qui, comme tout problème, doit recevoir une solution. L'ensemble des partis de gouvernement ont accepté de s'inscrire dans la thématique de l'immigration telle qu'elle a été portée en France, comme thématique d'extrême-droite, par le Front National (Le Pen) : en ce sens, ils se sont « *lepénisés* » sur la dite question de l'immigration (un premier ministre socialiste pouvant alors déclarer à la télévision que Le Pen « *pose les vrais problèmes* », même s'il « *n'y apporte pas les bonnes solutions* »). C'est le maniement ainsi partagé du terme d'« immigration » qui a créé, sur cette question ainsi construite comme « problème », un continuum parlementaire, du Parti socialiste au Front national, qui a abouti à la situation que l'on sait le 21 Avril 2002. Et pendant ces vingt années, sur la question des étrangers (droit d'entrée, droit de séjour, obtention de la nationalité française), l'Etat fut loin, en dépit de « *l'ancienneté de l'expérience de l'accueil des immigrés* » en France, de « *concevoir des politiques qui tendent à prendre en compte leurs besoins sociaux et à anticiper sur les possibles risques de conflit, de rejet ou de marginalisation* »⁴⁷.

« Immigré » et « immigration » ont donc été (et sont encore restés) les noms consensuels servant de support à des désignations séparatrices entre des gens réels (les français/les immigrés), ainsi que de support à des législations et politiques discriminatoires vis-à-vis d'une partie de ces gens (« les immigrés ») du fait que ces mots « immigré » et « immigration » étaient devenus le nom d'un problème.

« *Clandestin* ». C'est un autre mot du vocabulaire persécutoire et sécuritaire, particulièrement appliqué aux étrangers sans titre de séjour régulier. Sa signification parlementaire ou journalistique évoque le terrorisme, l'islamisme et les trafics, de drogue notamment. Ce mot a été la cible explicite du mouvement des sans-papiers de 1996, dans sa période dite de Saint-Bernard, qui avait réussi à en faire reculer l'usage, au profit justement du mot de « *sans-papiers* », qui avait l'avantage de la neutralité (au regard de la suggestion de la dangerosité sociale), même s'il n'est pas sans inconvénients, quand l'idée d'être « sans-papiers », imaginairement, se met à fonctionner comme une expression à prendre à la lettre⁴⁸. « Sans-papiers » a tendu à remplacer pour certains le mot « immigré », y compris chez les « sans-papiers » eux-mêmes ; et curieusement, beaucoup de jeunes gens, étudiants par exemple, font spontanément l'identification entre « sans-papiers » et « immigrés », comme si tous les étrangers n'avaient pas de carte de séjour.

Ce mot « clandestin » a fait un retour en force, dans la langue de l'opinion (celle des journalistes et celle des partis politiques) avec l'affaiblissement de la capacité politique de ce mouvement de sans-papiers, sous la pression de la réaffirmation des législations et des pratiques restrictives des droits des étrangers en situation régulière, - suite à l'entêtement du gouvernement Jospin contre l'idée d'une régularisation large en 1997, puis au retour en force des thèmes sécuritaires, notamment dans la campagne des élections présidentielles de 2002, et suite enfin, après le 21 avril 2002, à la politique suivie par le gouvernement Raffarin et ses ministres de l'intérieur⁴⁹.

⁴⁷ Jacques Barou, op. cité, page 7.

⁴⁸ La vérité est au contraire que les « sans-papiers » ont des papiers, et même beaucoup de papiers : outre les papiers officiels de leur pays d'origine, ils possèdent tous ces « papiers » constitués par des feuillets A4 de toute origine (feuilles de paye, consultations médicales, quittances de loyer ...), qu'ils conservent d'autant plus précieusement, comme nul autre n'est requis de le faire, que ces feuillets sont les seules preuves de leur existence réelle dans le pays qu'ils ont rejoint. Cette surcharge de « papiers » des « sans-papiers » est une blague fréquente, surtout dans les nécessaires opérations de classement des dits « papiers » avant d'aller affronter les tracasseries des guichets des Préfectures.

⁴⁹ On pourrait sans nul doute prendre l'usage, en France, du mot « clandestin » par les grands média (télévision,

Une enquête, par entretiens et par observation participante, auprès de membres du mouvement de sans-papiers de Lille, en octobre et novembre 1996, indiquait clairement qu'un de leurs objectifs, en se mettant en mouvement, de la manière dont ils le faisaient, c'est-à-dire en se montrant et en « *sortant de l'ombre* », était d'obtenir cette victoire politique sur la sémantique : - « *C'est la colère qui parle quand j'entends dire que les gens disent que les sans-papiers sont des clandestins* » ; - « *Je suis quelqu'un, je ne suis pas dangereux. On est des gens, n'importe qui peut nous soutenir* » (le même locuteur déclare, en inversant le sens de la stigmatisation, que c'est « *la loi Pasqua* » qui « *est comme une maladie dangereuse* ») ; - « *Toutes ces choses, je les trouve aberrantes. On ne traite pas des gens ainsi, comme des terroristes, ou comme des gens recherchés pour des délits majeurs* », - « *Nous ne cherchons pas à détruire la France, ni la loi de la France, ni rien. On cherche à vivre, à travailler, c'est tout. Simplement cela* », - « *Ce n'est pas parce que je suis algérien que je suis terroriste ou intégriste. Nous ne sommes pas des criminels : il n'y a que les criminels qui ne veulent pas donner leur nom* ». Un examen par nationalité du locuteur montrait, en outre, que les témoignages émanant des sans-papiers de nationalité algérienne redoublaient de soin à affirmer une telle distance au terrorisme et à l'islamisme.

Ce mouvement des sans-papiers a ouvert cette brèche dans l'usage du mot « clandestin » : dans la première phase du mouvement, dite de Saint-Bernard, en 1996-1997, on entendait « *nous sommes des sans-papiers, pas des clandestins* ». Alors a commencé l'ouverture d'une brèche, plus audacieuse, dans l'usage des mots « immigré » et « immigration » ; et à ce moment, on a entendu : « *nous sommes des gens d'ici* » ; puis dans la phase suivante, après la chute du gouvernement Juppé, à partir de l'automne 1997, on a vu la constitution, dans des foyers de travailleurs étrangers, de nouveaux collectifs, qui ont dit et écrit : « *nous ne sommes pas des immigrés, nous sommes des ouvriers sans-papiers* ». Ce faisant, par ce travail collectif sur ces désignations, et contre leur usage discriminant, s'est alors engagée une remise en question du caractère consensuel de l'énoncé « *l'immigration est un problème* ».

« *Intégration* ». Cette catégorie d' « intégration » a toujours été présentée par les gouvernements et les partis politiques comme le versant positif et ouvert de ce dont les lois (Pasqua, Debré, Chevènement, Sarkozy ...) constituaient le versant répressif, restrictif. Cette catégorie, en ce sens, a toujours été présentée comme absolument nécessaire : la « politique de l'immigration » aurait deux versants, deux volets de couleur différente.

En fait, les deux côtés sont une seule pièce :

- d'un côté, des dérèglements sont introduits par l'Etat sur la question des conditions requises pour l'attribution des titres de séjour. Et on oppose des critères exorbitants « *d'insertion dans la société française* » qui conduisent, par exemple, au rejet de demandes de naturalisation française présentées par des femmes de plus de 30 ans, qui sont arrivées à l'âge de 6 mois en France, qui ont fréquenté l'école en France, et qui sont déjà mères de famille (leurs demandes sont rejetées sous prétexte d'exercice discontinu d'un travail salarié).

- de l'autre, on voit se développer l'idée insistante, et même menaçante (dans les politiques des partis et des gouvernements) que ces mêmes gens devraient aussi « *se mettre en règle* » pour vivre ici : se mettre en règle non seulement sur la question des papiers, mais aussi se mettre en conformité avec des normes culturelles et sociétales. On institue donc des règles applicables à des gens désignés comme non conformes à ces normes. On peut citer la possibilité pour les préfetures de retirer leurs cartes de séjour à des gens de très longue date installés ici, sous des prétextes comme la menace à l'ordre public (la double peine) ou la vie

radio et presse écrite) comme un bon indicateur du rapport de force effectif entre les mobilisations politiques d'affirmation des droits des sans-papiers et les politiques gouvernementales d'affirmation sécuritaire à leur endroit. Cet examen serait très parlant dans une comparaison des séquences 1996-1997 (net recul de cet usage) et 1997-2004 (reprise croissante puis systématique de cet usage).

en état de polygamie (selon la loi Pasqua de 1993 disposition maintenue dans les lois suivantes)⁵⁰ ; ou encore les politiques menées contre l'habitat de type foyer de travailleurs étrangers : il y a quelques années, un maire d'une grande ville de la banlieue parisienne a pu présenter comme "*anti-républicaine*" la prétention de vouloir vivre dans un foyer de travailleurs (affaire de la "Nouvelle France" à Montreuil) et toute la politique dite de réhabilitation des foyers s'accompagne de la destruction, dans ces foyers, de toute vie communautaire ; on peut citer enfin la législation récente interdisant le port du voile/foulard à l'école⁵¹.

L'usage politique de cette catégorie d'intégration est contemporain de la crise de l'Etat, dans ses rapports à la société.

Cette crise de l'Etat, et de son rapport à la société, a été mise à jour dans les travaux théoriques d'anthropologie de la politique de Sylvain Lazarus⁵², à qui on doit la caractérisation du post-classisme. Le post-classisme met fin au classisme non seulement comme problématique objective et subjective des classes sociales, de leurs conflits et de leurs alliances, mais aussi comme problématique de représentation de l'idée de société et de représentation de l'Etat. Sylvain Lazarus établit que le phénomène de détachement du nom « immigré » de son assise classiste, au seuil des années 1980, est le solde du passage de l'Etat classiste parlementaire à l'Etat parlementaire consensuel, qui ouvre, par absence de prescription politique, à une crise de l'Etat.

La catégorie d'intégration met en avant, à côté de l'idée d'Etat, et pour une bonne part à la place de l'idée d'Etat, une idée de la société, de sa culture, qui engendreraient par elles-mêmes des normes, isolables de gens réels qui composent cette société, ou arbitrairement prélevées sur une partie des gens qui la composent. Avec l'idée d' « intégration », c'est une double perversion qui opère, la perversion de l'idée d'Etat et la perversion de l'idée de société :

- *perversion de l'idée de société*, si on admet que l'Etat pourrait demander à la société de fonctionner comme norme d'elle-même, à partir d'une « communauté » artificiellement constituée, et érigée en norme pour les autres. Le maire qui veut délégitimer la prétention d'ouvriers africains de sa commune de vivre dans un foyer de travailleurs (un foyer qui leur permet le développement d'une base minimale de vie collective) va devoir finalement dénier que *tous* les gens qui vivent dans sa commune forment un ensemble. Car une fois posé l'ensemble constitué de tous les résidents du territoire de sa commune, il va couper en deux cet ensemble selon le critère national : poser qu'il y a dans sa commune d'un côté « les français », censés fixer la norme aux autres, de l'autre les africains ; disposer en face-à-face ces deux parties renvoyées chacune à ses caractéristiques propres, culturelles et identitaires ; et mener ainsi une opération qu'il faut bien qualifier d'opération de communautarisation, bien que paradoxalement elle s'abrite sous le nom de « République ».

⁵⁰ En appliquant la double peine, on prive totalement un étranger du droit de vivre dans le pays où il a construit sa vie au nom de sa seule nationalité d'origine ; en déclarant hors norme, après 1993, le mariage coutumier polygame, on ôte sa carte de résident de dix ans, pour une carte temporaire d'un an, à un ouvrier qui travaille dans une usine française sans discontinuer depuis trente ans ou plus, et on prive sa seconde épouse, en même temps que du droit de travailler, d'une carte résident de dix ans qui lui a été attribuée légalement avant 1993 au titre du regroupement familial.

⁵¹ Ce n'est pas seulement le contenu lui-même de cette législation qui est ici convoqué comme exemple, mais aussi l'esprit de cette législation (tel qu'il s'est exalté à travers la mobilisation d'opinion qui, pendant plus de six mois, a préparé son adoption) et le choix lui-même de la procédure législative, quand cette question était préalablement régulée par la voie réglementaire : un tel choix politique permet une longue mobilisation de l'opinion.

⁵² « Anthropologie du nom », Sylvain Lazarus, Le Seuil, Collection « Des travaux », Paris, 1996.

- *perversion de l'idée d'Etat*, parce qu'on dissimule alors que l'Etat n'est pas soumis à des nécessités pures : on dissimule que ce que l'Etat entreprend est en vérité situé dans un espace de choix politiques qu'on peut appeler des prescriptions politiques. On impose alors l'idée que l'Etat serait normé par la société, et non qu'il exerce sur la société des choix politiques.

Par les deux déplacements qu'elle opère, la catégorie d'intégration est en vérité une manière de mettre l'Etat à l'abri des effets d'une délibération véritable sur les choix qu'il peut faire, ou ne pas faire (c'est-à-dire à l'abri de la dimension de la prescription politique à son endroit).

C'est en ce sens que la catégorie d'intégration est une catégorie interne à la crise de l'Etat (comme l'est l'affaiblissement du critère d'intérêt général d'intérêt en matière de services publics ; comme l'est, dans le service public d'enseignement, l'effacement de l'idée que l'Ecole s'occupe avant tout de « l'élève », et non de jeunes d'origine étrangère ou de porteuses de foulards).

Ce qui est appelé ici la crise de l'Etat contient à la fois la crise actuelle du modèle républicain, (au sens de « l'Etat pour tous ») et le refus (par l'Etat) des prescriptions formulées à son endroit, sous l'alibi soit de nécessités économiques, soit de contraintes électorales, ces nécessités économiques et ces contraintes électorales n'étant le plus souvent pas dites comme telles.

Vouloir ainsi « socialiser » l'Etat, en le mettant sous la règle d'une population particulière ou d'une norme sociale particulière, est déstabilisateur d'une de ses fonctions essentielles qui est d'assurer la paix civile : cela introduit le trouble civil, parce que cette « socialisation » implique le privilège accordé à une communauté sur les autres, voire à une ethnie, à une religion ou à une identité. La partie de la population invoquée sert à chaque fois à l'Etat d'alibi pour l'abandon du principe républicain « pour tous ». Cette « socialisation » de l'Etat abolit en même temps le grand principe démocratique : celui pour lequel chaque individu doit « être compté pour un », quelque soit sa nationalité, sa profession, son sexe, sa religion.

Ce qui constitue l'unité entre les gens, ce n'est ni la culture dite « identitaire », ni la religion, ni la coutume, qui sont le plus souvent diverses : ce sont des valeurs partagées, venues de l'école, du lieu de travail, et de la vie « *dans la même société* » (ce qui engage aussi les loisirs, le sport, la télévision, et d'autres instances de socialisation, comme l'armée surtout quand elle est armée de conscription). En même temps, l'Etat, par les politiques qu'il peut mener dans les domaines de l'école, de la santé (système de sécurité sociale, système public de soins), de la retraite peut contribuer et contribue à cette unification entre les gens, quand ces politiques sont animées par les principes de l'unité d'un régime général et du service public. Par contre, quand l'Etat intervient par des actions particulières sur des gens particuliers, ce qui est consubstantiel à la catégorie d'intégration, il travaille contre cette idée d'unité entre les gens.

D'où cette très ancienne et très profonde hostilité, qui est désormais bien repérable, pour le mot « intégration » de la part de ceux à qui on l'applique, et qui le ressentent comme une insupportable violence symbolique. Sans cesse ils rappellent, avec insistance, et à très juste titre, à qui veut bien les écouter et les entendre⁵³, qu'ils n'ont pas attendu cette injonction de l'Etat à « *s'intégrer* » pour « *s'intégrer à la société française* » : ils « *vivent ici* », « *on les connaît bien* », ils ont fréquenté l'école, ils ont travaillé, ils ont des amis, ils sont ou ont eu des collègues et des camarades de travail, bref ils vivent ici, « *dans la même société* »⁵⁴.

⁵³ Ce n'est que récemment que les défenseurs de la catégorie et de la politique de « l'intégration » ont découvert le rejet massif de cette thématique par ceux qui en ont été le « public cible », et commencent à y mettre un bémol. Ceci ne veut pas dire que la critique de fond de cette catégorie soit partagée.

⁵⁴ « *On vit une même société* », me disait en novembre 1996, un « sans-papier » du mouvement de Lille, « *ce n'est pas aujourd'hui que les gens vont apprendre qu'il y a des noirs ou des chinois au monde. On vit ici, on a*

Il faut entendre et prendre en compte cette hostilité, qui vient dire l'illégitimité de l'injonction à l'intégration, qui confond l'idée de « mise en règle » (mises en règle qui doivent rester mesurées et non-discriminatoires) avec celle de statut spécial.

A la lumière de ce qui vient d'être dit, il est devenu important et urgent, dans le travail social, où on n'a pas rompu significativement avec le discours de « l'intégration », d'examiner les conséquences de cette inflexion problématique dans la conception de l'Etat, selon laquelle, au lieu de l'idée que l'Etat norme la société, on invoque l'idée contraire que l'Etat serait normé par elle : et urgent donc, dans le champ de questions qui nous occupe aujourd'hui, de prendre ses distances avec les usages de la catégorie d' « intégration », et des usages corollaires des mots « immigration » et « immigré ».

*

des domiciles, on a des adresses. On nous connaît bien ... Nous cherchons les responsables pour leur demander ce qu'ils vont faire de nous. Alors que nous, nous voulons travailler, naturellement, assurer l'avenir de nos enfants, dans les meilleures conditions. On est des hommes d'ici ».

VARIANTES DU DISCOURS SUR L'INTÉGRATION

PAR MATHIEU RIGOUSTE

MONDE DIPLOMATIQUE, JUILLET 2005

« L'immigré, mais qui a réussi... »

Au lieu de s'interroger sur les mécanismes qui empêchent les enfants de l'immigration de jouir pleinement de l'égalité des droits et des chances, les élites les somment de s'« intégrer ». Comme si les jeunes ghetthoïsés des cités portaient la responsabilité des discriminations qu'ils subissent. La réussite intellectuelle, économique, sportive ou artistique de Franco-Maghrébins, exploitée médiatiquement, est ainsi opposée aux figures menaçantes des « voyous » et des « terroristes »...

Il est de petits mots qui renferment des mondes. Ce « mais » que l'on ne cesse de croiser depuis le début des années 1990 dans les articles toujours plus nombreux des grands journaux français mérite qu'on s'y attarde (1). Son histoire est celle d'une articulation entre les représentations médiatiques de l'« immigré » et les discours dominants sur cette thématique indissociable, l'« intégration ».

Fin janvier 2004, *Le Parisien* fait paraître une série de six articles intitulée « Ces musulmans qui ont réussi leur intégration », photos des intéressés à l'appui. « *Costume anthracite, chemise à rayures bleues assortie d'une cravate jaune, cheveux plaqués en arrière, Karim, né à Mantes-la-Jolie il y a vingt-quatre ans, vient de quitter un poste de technico-commercial bien payé pour créer son entreprise* (2). » « *La maîtresse des lieux, Najia el-Mouna Cifi, 46 ans, semble sortie d'une pub pour Afflelou. Cheveux courts, lunettes rectangulaires noires, pull sombre et maquillage parfait, l'agent social pour personnes âgées tranche étonnamment avec ce décor des Mille et Une Nuits* (3). » « *Bouc soigneusement taillé, yeux amande d'une intensité pénétrante, silhouette sèche et port altier... Même vêtu d'un jean et d'un simple pull, Allam Farourou a l'air d'un prince berbère. Dans une profession comme la sienne, son charisme est un sacré atout. Ce Franco-Algérien enseigne l'électronique au lycée professionnel Marcel-Cachin de Saint-Ouen* (4). »

Ces articles sont particulièrement représentatifs d'un type de discours que l'on voit se généraliser dans tous les grands périodiques depuis la première affaire du voile de 1989. Ils associent comme d'habitude la réussite de l'« intégration » au statut économique et social atteint, lequel s'observerait par une certaine forme de mimétisme, résultant d'une motivation essentiellement personnelle. L'« intégré », celui qui a réussi, semble suivre une trajectoire qui doit l'amener à ressembler au mythe du « français de souche », « sorti d'une pub pour Afflelou ». On fait porter à la figure de l'« intégré » un masque blanc.

En reposant sur l'idée que l'exception confirme la règle, cette technique discursive définit par contraste celui qui n'a pas réussi à s'« intégrer » : pauvre ou désaffilié, celui qui n'a pu s'« émanciper » des multiples critères culturels, religieux, phénotypiques, que l'on a progressivement opposés à l'« identité française » en les rattachant à la figure de l'« immigré ». Le personnage y est nécessairement renvoyé à une situation originelle, censée évoquer la non-intégration de départ : dans le premier exemple, le style « cadre » et la volonté

d'entreprendre sont opposés à Mantes-la-Jolie, faisant reposer la notion d'« intégration » sur la base de l'ascension économique. Le second distingue la réussite des *Mille et Une Nuits*, c'est-à-dire se place sur un plan culturel, religieux et géographique ; le dernier la conçoit au travers d'une opposition, entre le statut d'enseignant et le lycée professionnel de Saint-Ouen.

Outre ce flou sémantique entretenu sur les notions d'« islam », de « Maghreb » et d'« immigration », ces articles proposent une image de l'« échec immigré », « musulman », « maghrébin » à « s'intégrer », qui sous-entend plusieurs messages : celui qui veut vraiment s'intégrer le peut, les autres ont donc choisi ou se sont satisfaits d'une situation d'échec – « non, le moteur à intégrer n'est pas en panne ».

Zidane, Khaled, Debbouze... et Kelkal

Ce qui est nouveau dans ces figures médiatiques que sont l'« immigré bureaucrate », « technicien », « chef d'entreprise », « enseignant » ou « préfet », c'est la fonction qu'elles décrivent, celle de l'encadrement, et le discours avec lequel elles s'articulent, l'intégration par la discrimination positive. La médiatisation de M. Aïssa Dermouche par exemple, successivement nommé « préfet musulman », « préfet issu de l'immigration », ou « modèle d'intégration », a été construite sur un renvoi systématique à des figures de « musulmans furieux, opposés à la loi sur le voile et donc islamistes ». Ces figures de l'intégré rejoignent une autre fonction plus ancienne, celle qui vise à envisager la performance de l'autre.

La victoire de l'équipe de France « black-blancs-beurs » dans la Coupe du monde de football de 1998 avait servi de support à l'apologie de ces figures particulières de la réussite des « immigrés ». Celles-ci s'exprimaient sous les traits de l'excellence sportive dévouée au drapeau tricolore. Le discours journalistique s'en est emparé en opposant ces figures du « vainqueur » à celles des « délinquants » ou des « terroristes ».

Les discours sur l'« intégration » et les images de l'« intégré » sont manipulés par les grands médias comme autant de cautions antiracistes et de mesures compensatoires face à une rhétorique de la menace. Ils assurent pourtant une fonction centrale dans l'entretien des stigmates de la différence et leur transmission quasi héréditaire sur une partie des Français, que l'on désigne comme « issus de l'immigration » et que l'on somme perpétuellement de s'« intégrer ».

Proliférant depuis 1995, et décliné sous les traits du « chanteur », du « comique », de la « star » ou du « sportif », ce type de figure est circonscrit à l'univers du spectacle. Elle consacre l'image d'un « immigré » valorisé parce que spectaculaire, c'est-à-dire le plus souvent dévoué, valeureux, servile et surtout performant. La combinaison de ces images « positives » et « négatives » restitue une binarité qui dit : « L'immigré constitue en règle générale une menace, mais il peut exceptionnellement s'intégrer, si c'est dans l'ordre du spectacle. » C'est, en somme, reconnaître qu'une certaine représentation positive de l'« intégré » s'est imposée comme la manière dominante de montrer l'« immigration » sous un jour favorable, tout en procédant à la relégation générale du groupe.

Quels en sont les enjeux ? Que suggère-t-on en représentant essentiellement la « réussite » et l'« intégration » sous les traits du « chanteur populaire », du « sportif émérite », de l'« humoriste sympathique », voire du ministre délégué à la promotion de l'égalité des chances, après la nomination de M. Azzouz Begag à ce poste, le 2 juin dernier ? Exactement les mêmes discours que ceux qui visent à représenter la masse des « immigrés » comme des

« éclopés ».

« L'immigré, mais qui a réussi... » Ce n'est pas tant le fait qu'on oppose « immigration » et « réussite », ce qui relève d'un débat purement idéologique et notoirement nauséabond ; il ne s'agit pas non plus de polémiquer sur ce que devrait recouvrir la notion de « réussite ». Il faut comprendre l'irruption d'un certain discours dominant sur la « réussite immigrée » en certains lieux et à un certain moment. Comment se fait-il que ces images, légitimées par une forme de dédouanement « bien-pensant », dont une « nouvelle, nouvelle gauche » s'est emparée, émergent et se radicalisent depuis la reconversion de cette dernière aux discours sécuritaires sur l'« immigration », les « pauvres » et l'« islam (5) » ?

Ces images acquièrent leurs titres de noblesse dans les grands journaux, dans cette période précise où ceux-ci s'emparent de l'« immigration » pour en faire l'un des objets principaux de leurs articles consacrés à tout ce qui pourrait être suspecté de menacer l'identité, l'intégrité, la sécurité de la population et la souveraineté du territoire français. Ce « mais » devient le pivot d'une pensée politique de l'immigration restreinte à son approche sécuritaire.

Le déclin de la figure du « travailleur immigré » s'amorce à partir des coups de frein puis d'arrêt à l'immigration de travail de 1973 et 1974. Jusque-là, l'immigration de travail post-coloniale avait fourni au patronat une main-d'œuvre maniable et corvéable pour les travaux les moins prisés d'une économie de plein-emploi. Les grands journaux proposaient ainsi une figure paternaliste du « travailleur immigré » docile et pitoyable, mais qui pouvait basculer dans le crime. On peut parler d'une altérité de « providence ». Elle succédait aux représentations de la guerre coloniale, où l'« immigré type » oscillait entre l'« indigène » et le « fellagha », c'est-à-dire une altérité de guerre ; elle précédait celle qui nous occupe aujourd'hui. L'économie de chômage de masse et le déclin de l'Etat social ont déstabilisé les références symboliques, le regard sur l'autre, la perception de la menace, et forcé les discours dominants à se reformuler pour ne pas être totalement discrédités.

Les figures dominantes de l'« immigré qui a réussi » comme celles de l'ennemi immigré, celles de Zidane, de Khaled ou de Djamel Debbouze – et, dans un autre registre, celles de Khaled Kelkal (6) ou de Zacarias Moussaoui (7) – participent à l'investissement, dans le corps immigré, d'une menace économique, sociale, politique, religieuse, culturelle.

La représentation de l'autre en général et de l'« immigration » en particulier fonctionne comme une soupape pour des crises symboliques. La résurgence classique des corrélations légendaires – du type immigration = chômage, immigration = insécurité, immigration = islam = déculturation – n'y est pas étrangère. Constituant habituellement le fonds de commerce de l'extrême droite, elles traversent désormais, sous des formes plus ou moins nuancées, la masse des discours médiatiques, sur tout l'éventail politique. Les articles sur la réussite des « immigrés » semblent dire que, hors du spectacle, c'est-à-dire dans sa forme la plus large, dans la société civile, l'immigration est porteuse d'une menace économique sur l'emploi (l'« immigré-chômeur »), politique et sociale sur l'Etat et la population (l'« immigré terroriste » ou « sauvageon »), démographique sur l'espace (l'« immigré-envahisseur »), religieuse et culturelle (l'« immigré musulman »...).

Lorsque la culture coloniale a été confrontée à des crises de légitimité, elle a utilisé les images de l'autre et a mobilisé des personnages susceptibles de représenter les bienfaits de la colonisation sur l'indigénat, par exemple. Les figures de l'« émir Abd El-Kader, captif et éclairé » ou de « Joséphine Baker, diva indigène », qui déplaçaient les foules, ont permis de

soutenir ces discours de la réussite des indigènes dans et par la République impériale. Le spectateur y pouvait lire une image valorisée de lui-même, celle du « maître », du « civilisateur », du « conquérant », ou bien de l'« enseignant », de l'« éducateur », du « père ». C'est la même dynamique qui fait d'un « Zidane, champion du monde » le support des mythes d'une France post-coloniale, où l'immigré ex-colonisé serait susceptible de « réussir... s'il s'en donnait les moyens ».

Prenons cette figure de l'ennemi post-colonial par excellence qu'est Khaled Kelkal, jeune, d'origine maghrébine, de banlieue, délinquant devenu terroriste, musulman versé en islamiste. Sa figure a été utilisée à profusion par la presse autour des attentats de 1995. La plupart des médias l'ont érigé en symbole de la peur contemporaine, symbiose des visages de l'ennemi intérieur et du « traître » : en lui convergent la menace de l'« invasion immigrée » et de son soulèvement, celle de conversion intégriste des musulmans, celle de l'insurrection de la jeunesse pauvre ou issue de l'immigration... Kelkal est la figure de crise d'un discours qui fait passer l'immigration de l'échec à la menace. La presse nationale s'empare de lui comme s'il était la preuve incarnée de toutes les suspicions qu'elle dessinait elle-même sur le corps de l'« immigré ».

La figure de Kelkal appartient au registre d'une altérité de guerre. Elle compose pourtant des récits sensiblement identiques à ceux qui traversent les discours de l'« intégration ». Les figures de la menace s'appuient sur la production d'un désir de sécurité, celles de la réussite sur un désir mimétique, qui fonctionne comme une injonction à la ressemblance. Les images de l'« immigré qui a réussi » ne sont pas le signe d'un progrès dans la représentation des minorités visibles : elles sont le support de justification et de diffusion d'un message sécuritaire. Elles ne sont ni plus ni moins que l'un des pôles d'un discours susceptible de légitimer la guerre menée contre l'« immigration », la « délinquance », la « jeunesse défavorisée », l'« islam ».

1) A partir d'une enquête socio-historique basée sur un corpus de 1 600 articles de *L'Express*, *Le Parisien*, *Le Monde* et *Minute*, de 1995 à 2002. Cf. Mathieu Rigouste, « Les cadres médiatiques, sociaux et mythologiques de l'imaginaire colonial. La représentation de "l'immigration maghrébine" dans la presse française de 1995 à 2002 », Paris-X, 2002.

(2) Philippe Baverel, « Ces musulmans qui ont réussi leur intégration : "Grâce aux injustices, je me suis forgé un caractère" », *Le Parisien*, 28 janvier 2004, p. 13.

(3) Claire Chantry, « Ces musulmans qui ont réussi leur intégration : "Je n'ai jamais été montré du doigt..." », *Le Parisien*, 29 janvier 2004, p. 11.

(4) Charles de Saint-Sauveur, « Ces musulmans qui ont réussi leur intégration : "En s'acharnant on peut réussir" », *Le Parisien*, 30 janvier 2004, p. 10.

(5) On peut situer ce renversement autour de 1997 et plus précisément du colloque de Villepinte « **Des villes sûres pour des citoyens libres** » des 24 et 25 octobre 1997, au cours duquel le Parti socialiste et, dans son sillon, la gauche plurielle décident d'aller sur le terrain privilégié de la droite, axant leur campagne présidentielle sur l'insécurité.

(6) Responsable présumé des attentats de 1995, abattu par la police le 29 septembre 1995.

(7) Inculpé aux Etats-Unis dans les attentats du 11 septembre 2001.

SUPPLÉMENTS

Pour aller plus loin

...

SAVANT(S) ET MILITANT(S) DE L'IMMIGRATION

ABDELLALI HAJJAT

LUNDI 1ER MAI 2006,

TIRÉ DU SITE WWW.ICIETLABAS.LAUTRE.NET

Dans les milieux de militants de l'immigration postcoloniale, les discussions sont souvent ponctuées par des commentaires corrosifs et désabusés sur tel article de presse, telle article de revue scientifique ou tel livre sociologique analysant l'origine, les logiques de l'engagement, les enjeux des luttes mais surtout les actions des mouvements politiques de l'immigration. A quelques exceptions près, leur tonalité est souvent négative : « ce n'est pas ce que j'ai dit dans l'interview », « il a mal interprété mes propos », « il est complètement à côté de la plaque », « il a occulté une dimension importante de la question », etc.

Ce décalage entre l'analyse et la réaction à l'analyse par l'« objet de l'analyse » (i.e. les militants) conduit souvent à des relations tumultueuses, et parfois très conflictuelles, entre « savants » (parfois surnommés « dingologues »...) et militants. Il n'est alors pas étonnant que chaque sollicitation de la part d'un étudiant ou chercheur soit reçue avec scepticisme et exaspération par les militants, et que l'étudiant ou le chercheur en question soit rapidement découragé par un « terrain peu favorable », d'autant plus si ces derniers ne font pas partie du milieu d'interconnaissance.

Cette situation révèle deux problèmes étroitement liés. Elle montre tout d'abord les tensions sociales entre, d'une part, la « prétention de vérité » des savants qui interprètent un mouvement en dehors des théorisations endogènes des militants, ce qui se traduit par l'application maladroite d'une grille de lecture préconstruite par tel ou tel théoricien des mouvements sociaux, et, d'autre part, une logique de méfiance intellectuelle des militants forgée par une longue expérience chaotique avec le monde de la recherche. Mais elle illustre aussi la difficulté, voire l'incapacité, des militants de l'immigration à élaborer leurs propres théorisations de leurs pratiques sociales et de leur projet politique. Les termes du débat entre savants et militants de l'immigration sont posés : des savants pensent le mouvement sans les militants, les militants ne peuvent pas penser le mouvement sans ses propres savants.

Afin de mieux saisir les enjeux de ce débat rarement posé publiquement, il faut d'abord revenir sur l'expérience commune entre savants et militants, éclaircir ensuite les sous-entendus du conflit, et enfin envisager quelques pistes de réflexion pour résoudre ces contradictions.

Immigration et politique dans les sciences sociales

Jusqu'à une date récente, la sociologie et l'histoire se sont rarement penchées sur la dimension politique de l'immigration. Outre les travaux nombreux sur la participation de l'immigration pour mouvements anticolonialistes et indépendantistes et les premiers écrits sur les luttes de l'immigration (Saïd Bouamama, Mogniss H. Abdallah et Ahmed Boubeker), un faible renouveau semble s'amorcer à travers les écrits de Choukri Hmed sur les foyers Sonacotra, de Laure Pitti sur les travailleurs algériens de Renault-Billancourt, etc. Mais encore aujourd'hui, ces disciplines restent fortement déterminées par le paradigme économique, le paradigme juridique et le paradigme de l'assimilation-intégration. Comme l'a magistralement montré le pionnier de la sociologie de l'immigration algérienne, Abdelmalek

Sayad [1], l'interprétation économique de l'immigration révèle la manière dont la société française envisage l'immigration, c'est-à-dire comme une main d'œuvre disponible et utilisable pour les besoins de l'économie française. La préoccupation repose alors sur des questions (Combien rapporte la présence des immigrés en France ? Combien coûtent-ils à la France ?) qui excluent toute la dimension politique de l'émigration-immigration. Le paradigme juridique concentre son attention sur les questions de nationalité, de droit d'entrée et de séjour des étrangers en France, de flux migratoires, etc. Il s'agit souvent de recherches étroitement liées aux organismes de recherche ministériels, et donc à leurs commandes strictement dirigées vers les propres intérêts de l'administration.

Le paradigme de l'assimilation-intégration interprète toutes les composantes de l'immigration au travers de la croyance au mythe du creuset français. Cette croyance au « modèle français d'intégration » fonde les premières analyses sociologiques de l'action collective des enfants de l'immigration, notamment à travers les travaux de l'école du sociologue Alain Touraine [2]. C'est ainsi que Didier Lapeyronnie [3], avant de voir dans la banlieue un « théâtre colonial [4] », prédisait en 1987 que la disparition inéluctable de la « spécificité » culturelle des enfants de l'immigration dans le creuset français rendrait inopérante toute mobilisation fondée sur le critère « enfants d'immigrés », mobilisation qui ne trouverait une issue possible qu'à travers la lutte antiraciste, incarnée par SOS Racisme. 1987, date de création de l'Union des jeunes musulmans à Lyon, et des premières mobilisations fondée l'identité musulmane... Les travaux de Adil Jazouli [5] s'en distinguent modérément, puisque, selon lui, l'action collective des jeunes enfants de l'immigration postcoloniale est le signe d'une « intégration conflictuelle ». Signe d'intégration ? Refus d'intégration ? Cause ou conséquence de l'intégration ? On ne sait jamais comment interpréter les mobilisations d'enfants de l'immigration postcoloniale.

Mais la vacuité intellectuelle de la grille de lecture intégrationniste n'a pas fait long feu [6]. Les actions collectives de l'immigration sont alors désenclavées du territoire imposé de l'intégration et interprétées de la même manière que les autres mobilisations, notamment à travers la « théorie de la mobilisation de ressources [7] ». Cette théorie repose sur le principe que toute mobilisation nécessite un certain nombre de ressources matérielles, politiques, sociales et symboliques pour trouver le succès [8]. Or les luttes de l'immigration (de travailleurs immigrés, des sans-papiers, des double-peine, etc.) sont considérées comme démunies de ces ressources, et doivent par conséquent bénéficier d'appuis extérieurs pour exister et aboutir.

Ce présupposé théorique (les démunis de ressources ne peuvent pas se mobiliser seuls, ils ont besoin d'« entrepreneurs politiques »), qu'il soit vrai ou faux, remet largement en cause l'idée de l'autonomie des luttes de l'immigration. Et il est souvent accusé de souscrire à une vision misérabiliste de la réalité sociale : les dominé-e-s sont tellement dominé-e-s qu'ils ne peuvent rien faire pour ne plus être dominé-e-s. Le penchant misérabiliste [9] est courant dans les sciences sociales lorsqu'il s'agit d'étudier les milieux populaires, et il s'oppose terme à terme à une vision « populiste », qui relève de l'apologie ou de l'hagiographie des « héros » populaires. Négation des capacités de résistance à la domination d'un côté, négation des formes de dominations de l'autre, le regard sociologique reste toujours enfermé par l'origine sociale du sociologue (classe moyenne ou bourgeoise).

C'est entre autres raisons à cause de cet enfermement déformant que les militants de l'immigration sont gênés voire irrités par les analyses sociologiques de leur mouvement. Les chercheurs qui réussissent à franchir la barrière de la confiance « trahissent » souvent leurs

interviewés lorsque arrive le moment de la publication. Le cas de Dounia Bouzar, accueillie et orientée dans certaines associations musulmanes pendant des années, est révélateur de cette réalité. Fondée sur une analyse approximative de l'engagement politique, ses analyses, financées par le ministère de l'Intérieur, ont peu à peu été déterminées par une grille de lecture sécuritaire de certains militants musulmans, qui gâchent la compréhension d'un important phénomène dans toute sa complexité. De la même manière, certains chercheurs plaquent une grille de lecture utilitariste sur toutes les actions des mouvements de l'immigration, rendant impossible toute réflexion sur les pratiques de solidarité active en partie « désintéressées ». S'il n'y a rien de mal au fait qu'il existe des interprétations différentes de la réalité sociale (les chercheurs et les militants ne doivent pas forcément se « faire plaisir » entre eux), l'imposition d'une théorie sur une réalité peut ramener à des contresens historiques (voire à du révisionnisme), comme lorsque Nathalie Fuchs accorde tout le « mérite » de la création des « catégories protégées » de la double peine aux associations antiracistes (comme la Cimade ou le Gisti, qui disposent de relais dans les instances gouvernementales), tout en minorant l'importance de la mobilisation du Comité national contre la double peine [10] (CNDP).

Fausse opposition savoir "scientifique" / pratique militante

Autre point de friction entre chercheurs et militants : la disqualification des écrits des derniers. Le sens commun universitaire veut que tout chercheur doit recenser et se positionner sur les écrits antérieurs. Ce dernier doit à tout prix se distinguer en démontrant l'originalité de son objet de recherche et de sa démarche scientifique, ce qui l'oblige souvent à « marquer son territoire », qui n'est pas celui des écrits militants. La distinction universitaire implique un jugement (souvent négatif) sur ces écrits, qui construit et conforte la frontière entre savoir « scientifique » et pratique militante, l'un excluant intrinsèquement l'autre. Un des ressorts de la disqualification des écrits militants de l'immigration est l'accusation de « culturalisme », notamment lorsqu'ils insistent sur la question de l'autonomie des luttes de l'immigration [11]. Lorsque des militants contestent une analyse sociologique, ils sont immédiatement enfermés dans le pôle négatif de fausses oppositions : irrationalité/raison, mythe/vérité, pratique/savoir, etc.

La construction de la frontière entre chercheurs et militants est liée au principe, enseigné dans toutes les facultés de sociologie, de « rupture épistémologique ». Tout sociologue doit se détacher des prénotions issues du sens commun pour comprendre la réalité sociale en dehors des déformations qu'impliquent des catégories utilisées par tous. Sinon, en quoi se distinguerait une analyse sociologique de n'importe quelle autre analyse ? Si le travail d'objectivation (utiliser des outils pour mesurer la réalité sociale, par exemple les statistiques des conversions à l'islam permettrait de briser le mythe de l'« invasion musulmane ») et de distanciation (du chercheur vis-à-vis de son objet) est nécessaire pour assurer un minimum de rigueur scientifique, il est problématique de se cacher derrière l'objectivité pour dissimuler ses propres présupposés. Par exemple, la notion d'intégration est typique de cette prétention scientifique au monopole de la vérité, fondée sur un présupposé qui n'a rien d'objectif : les « différences » sont condamnées à disparaître dans le creuset français. Mais certains présupposés sont plus légitimes que d'autres... Evidemment, l'objectivité totale n'existe pas. Tout individu est inscrit dans un milieu social et politique qui détermine sa vision du monde, et le mieux que l'on puisse espérer d'un chercheur est qu'il fasse preuve de réflexivité : être

capable de se situer par rapport à son objet de recherche et de rendre compte de ses propres présupposés pour délimiter le domaine de validité de son travail.

Il n'existe pas de vérité unique, mais la vérité est un enjeu de lutte que se disputent militants et chercheurs. En ce sens, l'opposition savoir scientifique / pratique militante n'est pas forcément opératoire : des chercheurs peuvent se tromper lourdement et des militants peuvent être d'une incroyable lucidité. Cette opposition présuppose en effet l'incapacité totale des militants à penser leurs pratiques et le monopole de l'intelligence aux titulaires d'un doctorat, ce qui est complètement contredit par les faits [12]. Cependant, il est indéniable que les militants de l'immigration ont de grandes difficultés avec l'écrit, ce qui explique en partie la difficulté d'écrire leur histoire. Alors qu'ils sont capables à l'oral des analyses les plus fines, l'écrit semble être un obstacle très pénible à surmonter, d'où le fort turn-over des chercheurs censés exprimer par écrit ce qu'ils affirment à l'oral. Ils sont constamment à la recherche du « chercheur bien », celui qui réussira à traduire fidèlement leur expérience en analyse sociologique, prêtant le flanc à d'inévitables déceptions. On constate ainsi un phénomène de dépossession, liée au processus de délégation de l'analyse à des chercheurs extérieurs au milieu. Pourquoi être condamné à cette délégation ?

Pour un intellectuel organique

Il ne faut pas nier le fait qu'il est difficile de « sortir la tête du guidon » et de prendre de la distance sur ces propres pratiques : une analyse ne devrait pas être complètement déterminée par des préoccupations politiques, comme par exemple voir du « colonial » partout, car elle nuit à la fois à la compréhension de la réalité sociale et aux perspectives d'un mouvement politique qui se fondent sur des chimères. Il ne faut pas non plus oublier qu'il existe, au sein des mouvements politiques en question, des « chercheurs-militants » ou « militants-chercheurs » capables d'analyse. La frontière n'est donc pas si étanche et, finalement, ce qui compte réellement est moins le titre universitaire ou la mobilisation de telle ou telle théorie que l'honnêteté intellectuelle et la rigueur de l'analyse.

Une des solutions au misérabilisme et au « populisme » serait par conséquent l'émergence de la figure de l'intellectuel organique, compris comme un indigène du milieu dominé acculturé à la culture savante [13]. Le mouvement ouvrier italien a eu Antonio Gramsci, l'immigration algérienne a eu Abdelmalek Sayad. La position ce dernier, out of place, ni totalement dans le milieu de l'immigration algérienne, ni totalement acculturé à la culture française dominante, lui confère, comme pour quelques autres transfuges de classe disposant d'un relatif capital scolaire et culturel, une incroyable lucidité sociologique et politique sur la société algérienne, l'immigration algérienne et les contradictions de la société française. En mobilisant des concepts et des théorisations endogènes (comme el ghorba, jayah, etc.) en même temps que les concepts bourdieusiens (champ, habitus, dispositions, etc.), Sayad a réussi à articuler l'ambition théorique de Bourdieu avec l'enracinement pratique de l'analyse sociologique. C'est ce qui rend les travaux de Sayad si percutants (en lisant, on se dit « il écrit ce que j'ai toujours pensé »), si efficaces pour la compréhension de la réalité de l'immigration, et si subversifs en ce sens qu'il pointe les contradictions de l'ordre social (traditionnel, de l'émigration, national, etc.).

Malheureusement, l'héritage de Sayad est malmené de nos jours. Marginalisé du temps de son vivant, il est loué par tous après sa mort. On cite quelques phrases de Sayad coupées du contexte de sa réflexion générale, afin de récupérer tout le capital symbolique du pionnier de la sociologie de l'immigration, aseptisant ainsi tout le potentiel subversif d'une pensée

critique. Et dans le milieu de l'immigration, Sayad est méconnu, soit à cause de l'ignorance générale qui frappe cet intellectuel organique de l'immigration algérienne, soit à cause de l'obstacle de la lecture difficile de ses textes.

A défaut de voir émerger ce type d'intellectuels, il serait bénéfique aux mouvements de l'immigration d'entamer une réflexion sur leur rapport avec le monde de la recherche. Ils pourraient s'inspirer de l'expérience des mouvements politiques autochtones (amérindiens) d'Amérique du Nord qui, pour contrôler relativement la délégation de l'analyse et enrayer le processus de dépossession, établissent des conventions de recherche avec les chercheurs désireux de travailler sur leurs mouvements. Il ne s'agit pas d'un comité de censure de la recherche mais bien d'une exigence d'honnêteté intellectuelle et de rigueur scientifique. Ces mouvements autochtones, comme les mouvements de l'immigration, ont en effet trop souffert politiquement des recherches bâclées, décalées des réalités et fortement orientées par les rapports de domination (de sexe, de classe, de « race ») entre enquêteur et enquêtés (rapport colonial pour les premiers, rapport postcolonial pour les seconds). Cette exigence, qui implique le respect de certaines conditions dans le déroulement de la recherche et les rapports avec les militants, mais aussi un certain investissement des militants dans la démarche de la recherche, produirait un rapport serein et productif entre « savoir sociologique » et « savoir militant ».

Notes

- [1] Cf. La double absence, Paris, Seuil, coll. « Liber », 1999.
- [2] L'école bourdieusienne s'est complètement désintéressée de l'action collective des enfants de l'immigration postcoloniale.
- [3] Didier Lapeyronnie, « Assimilation, mobilisation et action collective chez les jeunes génération de l'immigration maghrébine », in Revue française de sociologie, n°2, XXVIII, avril-juin 1987.
- [4] Didier Lapeyronnie, « La banlieue comme théâtre colonial, ou la fracture coloniale dans les quartiers », in Pascal Blanchard, Nicolas Bancel et Sandrine Lemaire, La fracture coloniale, Paris, La Découverte, 2005, pp. 209-218.
- [5] Adil Jazouli, L'action collective des jeunes Maghrébins de France, Paris, L'Harmattan, 1986.
- [6] Les anciens partisans de l'intégration se ruent maintenant dans les « luttes contre les discriminations ».
- [7] Cf. les travaux de Johanna Siméant sur la cause des sans-papiers.
- [8] Pour plus de détails sur les théories des mouvements sociaux, voir Lilian Mathieu, Comment lutter ? Sociologie et mouvements sociaux, Paris, Textuel, coll. « La Discorde », 2004.
- [9] Cf. Claude Grignon et Jean-Claude Passeron, Le savant et le populaire, Paris, Seuil, 1989.
- [10] Cf. le débat entre Nathalie Fuchs et Farid Taalba (militant du Mouvement de l'immigration et des banlieues) : http://icietlabas.lautre.net/article.php3?id_article=161
- [11] Cf. l'interprétation du travail de Mogniss H. Abdallah par Choukri Hmed, « Un moment fondateur ? Les mobilisations dans les foyers Sonacotra », http://icietlabas.lautre.net/article.php3?id_article=157
- [12] Cf. les écrits de l'agence Im'média, de Saïd Bouamama, etc.
- [13] De part son origine sociale et sa trajectoire politique, il se distingue de l'« intellectuel spécifique » de Foucault ou l'« intellectuel collectif » de Bourdieu.

DE L'IMMIGRATION À L'INTÉGRATION

PAR CLAUDIO BOLZMAN ET MANUEL BOUCHER

MONDE DIPLOMATIQUE, JUIN 2006

En Europe, à chacun son « modèle »

Des centaines de milliers d'hispaniques des Etats-Unis se sont mobilisés, le 1er mai, contre une proposition parlementaire d'origine républicaine qui criminalise l'immigration clandestine. Dans l'Union européenne aussi, la tendance est au durcissement. La seconde loi Sarkozy, en principe adoptée par le Parlement début juin, privilégie les immigrants diplômés, rend obligatoire la signature d'un « contrat d'accueil et d'intégration », abroge le droit à la régularisation des clandestins de plus de dix ans et restreint le regroupement familial, le mariage mixte comme la naturalisation. Si plusieurs pays voisins vont dans le même sens, leur politique s'affirme dans le cadre de « modèles » d'immigration et d'intégration divers – comme celui, spécifique, de l'Allemagne (*lire « Le droit du sang prime encore en Allemagne »*).

La seconde loi Sarkozy, en débat au Parlement français, ne constitue pas un phénomène isolé en Europe. A l'instar de la France, d'autres Etats de l'Union européenne ont commencé à modifier leurs politiques migratoires. Celles-ci, comme le signale le chercheur suédois Tomas Hammar, comportent deux aspects souvent contradictoires : l'*immigration policy*, c'est-à-dire la régulation des flux et le contrôle des migrants et des étrangers ; l'*immigrant policy*, qui concerne la vie des immigrants résidents, leurs droits et leur participation à la vie sociale et politique, bref tout ce qu'on appelle l'intégration (1). Le premier tient principalement compte des intérêts des Etats récepteurs, le second davantage des besoins des migrants ; l'un vise le contrôle des immigrants, l'autre s'intéresse à leur participation. Historiquement, les politiques d'immigration plutôt libérales furent accompagnées de politiques d'intégration restrictives, notamment après guerre ; en revanche, les politiques d'immigration plutôt limitatives se doublèrent de politiques d'intégration plutôt ouvertes.

La nouveauté, en France mais aussi – entre autres – aux Pays-Bas, est que le durcissement des conditions d'entrée sur le territoire, en tout cas pour les migrants les moins diplômés, va de pair avec des exigences accrues en matière d'intégration : on instaure des « contrats d'accueil et d'intégration », dont le non-respect peut entraîner des sanctions ; on rend obligatoire l'apprentissage de la langue du pays d'accueil. Si les Etats européens convergent vers plus de frilosité à l'égard de migrants qu'ils entendent trier aux frontières de l'Union européenne, des divergences demeurent néanmoins entre des politiques d'intégration qui vont de l'octroi de la citoyenneté dans tous les domaines jusqu'à son refus complet. Certaines favorisent la participation des migrants, d'autres les poussent vers une précarité structurelle (2).

Tout dépend d'abord de la manière dont chaque pays perçoit le phénomène migratoire, souhaite ou non l'arrivée de nouveaux venus et envisage la durée de leur séjour (définitif ou provisoire). Cette perception découle aussi des objectifs – démographiques, économiques, humanitaires, sécuritaires – que les autorités affichent ainsi que de la conception de l'Etat-nation qui y prédomine.

La sociologue française Dominique Schnapper l'a montré : la vision qu'a chacun de l'immigration s'enracine dans les épreuves politico-historiques à travers lesquelles la nation s'est formée. D'où la diversité du vocabulaire : « *Pour les Allemands, il s'agit toujours d'étrangers [lire « **Le droit du sang prime encore en Allemagne** »], pour les Britanniques de minorités raciales (on a longtemps parlé de blacks aussi bien à propos des Jamaïcains que des Indiens), pour les Néerlandais et les Suédois de minorités culturelles, pour les Français d'immigrés, puis de nationaux ou de citoyens. A travers les mots de la vie sociale, c'est le rapport à l'Autre qui s'exprime, la tradition de l'intégration nationale et de ses modalités, la conception de la citoyenneté. On ne saurait comprendre les formes du rapport à l'Autre et les politiques à l'égard des étrangers installés sans tenir compte du "jacobinisme" français, lié à une conception de la nation dont les origines remontent au Moyen Age, et que l'universalisme rationaliste des révolutionnaires a renforcée ; du "multiculturalisme" social des Britanniques, né de l'histoire de la démocratie parlementaire (...) ; de la tradition libérale des Pays-Bas et de la Suède, qui mènent des politiques d'"émancipation des minorités" ; de l'histoire de l'Allemagne et d'une notion encore vivante de "peuple allemand" (Deutsches Volk) en tant qu'entité ethno-linguistique (3). »*

La volonté d'harmoniser le traitement de l'immigration et le droit d'asile doit s'adapter à des modèles d'intégration singuliers (4). Celui qui domine en Suède restreint l'admission des migrants non européens, mais favorise une citoyenneté pluriculturelle pour les immigrés résidents. A la différence d'autres Etats, cette politique, assez consensuelle, érige la diversité culturelle, la coopération et la solidarité en valeurs centrales de la société, promouvant sur cette base l'égalité de traitement des immigrés. Leur participation à droits égaux n'empêche pas la reconnaissance de leurs spécificités culturelles, les autorités encourageant leur organisation en communautés et le maintien de la langue d'origine. Les étrangers jouissent du droit de vote aux élections locales, et leur naturalisation est facilitée ; les discriminations sont combattues. Mais certains dénoncent un risque de repli des communautés immigrées sur elles-mêmes, une relative clientélisation ethnique vis-à-vis de l'Etat social, et même des formes d'ethnisation de la vie sociale et politique.

Les Pays-Bas avaient élaboré un modèle assez similaire sur la base d'autres réalités socio-historiques. Leur société fonctionne de longue date sur la « pilarisation » : l'Etat délègue aux Eglises l'administration d'une partie considérable des affaires sociales et culturelles. C'est ainsi que le pays a géré l'importante immigration venue de ses colonies et favorisé l'ouverture des institutions officielles afin que les immigrés puissent y avoir aussi accès. Mais l'érosion du consensus sur la migration, les pressions des mouvements xénophobes, le débat croissant sur l'identité nationale ont provoqué un renversement de tendance. Amsterdam a adopté des mesures imposant plus d'assimilation, comme l'obligation de signer des « contrats d'intégration ». Ces preuves d'assimilation conditionnent désormais les droits civiques des immigrés.

Plus encore que les Pays-Bas, le Royaume-Uni a connu une immigration importante de ses anciennes colonies, malgré les efforts des gouvernements successifs pour restreindre l'arrivée des gens de couleur – que la sociologue française Danièle Joly (qui travaille depuis trente ans dans ce pays) a qualifiés de « *discrimination raciale institutionnalisée* (5) ». En matière d'intégration, il a aussi élaboré progressivement une politique fondée sur la reconnaissance du multiculturalisme. Sensible à la diversité culturelle, il rechigne à considérer les migrants comme partie intégrante de la nation. Londres a d'ailleurs aboli le droit du sol en 1983, et n'accorde plus la nationalité aux ressortissants des protectorats et colonies. Les immigrés et leurs descendants y sont néanmoins considérés comme des

minorités ethniques défavorisées, que l'Etat doit s'efforcer d'intégrer. Cela ne l'empêche pas de codifier l'appartenance ethnique, qui fait même partie des questions posées lors du recensement. Pour assurer le respect de l'égalité, des mécanismes combattent les discriminations et le racisme. Le fait de considérer les communautés comme des entités réelles favorise, certes, leur capacité d'organisation, de négociation et de mobilisation. Mais, sous couvert de multiculturalisme, cela accentue considérablement le risque d'institutionnalisation d'une position d'infériorité socio-économique.

Non membre de l'Union européenne et dépourvue de tradition coloniale, la Suisse propose une sorte d'« assimilationnisme non participatif ». Prônant une conception ethnique de la nation, symbolisée par le droit du sang, elle considère les immigrés comme une simple main-d'œuvre. Ce sont des citoyens non pas pluridimensionnels, mais socio-économiques : producteurs, consommateurs, cotisants et contribuables (6). Malgré le droit de vote communal récemment accordé aux étrangers par certains cantons, les droits politiques restent perçus comme inséparables de la nationalité, elle-même très difficile à acquérir, y compris pour les deuxième et troisième générations. Des votations populaires ont mis en échec les tentatives pour simplifier leur naturalisation. De nombreux descendants d'immigrés n'ayant pourtant jamais résidé dans un autre Etat restent des étrangers.

Longtemps pays d'émigration, l'Espagne et l'Italie sont devenues, en quelques années, des pays d'immigration. Vu leurs besoins économiques, elles ont d'abord développé des politiques d'admission plutôt libérales, mais pas de procédures d'intégration. De larges secteurs de l'économie ont profité de l'absence de statut de nombreux immigrés. La main-d'œuvre clandestine féminine pallie encore le déficit criant de structures publiques pour la petite enfance ou pour les personnes âgées. La prise de conscience progressive du caractère structurel de l'immigration a poussé à l'adoption de mesures de régularisation périodiques des immigrés – la plus récente a eu lieu en 2005 en Espagne. Contestée par les courants xénophobes, en expansion, cette procédure a permis aux migrants non européens de stabiliser leur situation socio-économique et d'officialiser leurs droits civils, notamment au regroupement familial.

Dans le débat sur l'intégration, un premier axe concernant la relation entre droits culturels et autres droits civils révèle des divergences profondes entre Etats, partis politiques et experts. La question de fond porte sur le rapport égalité-différence. Certains acteurs pensent que le maintien d'une identité culturelle spécifique creuse le fossé entre population immigrée et communauté nationale, empêchant la première d'accéder à l'exercice d'autres droits : l'assimilation culturelle conditionnerait l'exercice de la pleine citoyenneté (7). D'autres considèrent que l'égalité des droits implique l'acceptation des différences culturelles (8) : l'exigence d'assimilation camouflerait le refus de l'accès à d'autres droits.

Un deuxième axe porte sur la relation entre droits politiques et nationalité, c'est-à-dire les liens formels des migrants avec l'Etat-nation. La conception dominante ne reconnaît pas aux personnes définies comme étrangères les mêmes droits politiques qu'aux nationaux, puisqu'elles appartiennent à une autre communauté politique qui ne saurait participer, du moins formellement, à la formation de la volonté commune. Au fond, la citoyenneté politique – comme le constate Aristide Zolberg (9) – se confond avec la nationalité et exclut donc les « autres » de l'égalité des droits. Mais l'internationalisation croissante et le nombre grandissant de personnes résidant dans un autre Etat que celui dont elles ont la nationalité incitent à proposer une dissociation limitée des droits politiques et de la nationalité, au moins sur le plan local. Des instances supranationales, comme l'Union européenne, élargissent déjà

la citoyenneté locale – aux ressortissants de leurs Etats membres.

Le troisième axe traite de la mondialisation, qui remet en question un certain nombre de droits socio-économiques de toute la population. Cette limitation de la citoyenneté sociale peut pousser une partie des résidents – comme le montre Andreas Wimmer (10) – à délimiter des domaines dont les immigrés seront exclus, les biens collectifs appartenant uniquement, selon eux, aux nationaux : c'est la logique de la « préférence nationale ». D'autres privilégient la défense globale des droits, car l'exclusion des migrants prépare celle d'autres catégories (11).

Un quatrième axe aborde les limites de l'accès aux droits civils dans les sociétés démocratiques. En général, on considère que l'Etat, souverain, peut, dans son intérêt, restreindre l'exercice des libertés fondamentales pour les ressortissants d'autres Etats. Les opposants à cette conception soulignent que les politiques d'immigration ne respectant pas les droits civils bafouent les droits humains les plus élémentaires en introduisant une hiérarchisation entre les êtres humains (12).

Si l'approche de l'immigration et de l'intégration reste multiforme sur le continent, l'Union européenne elle-même a tenté d'harmoniser la politique des Etats membres dans ces domaines. Elle l'a fait selon deux logiques, sécuritaire d'une part et antiraciste et antidiscrimination d'autre part. Mais l'accroissement de la mobilité et des flux migratoires, entraînant une augmentation de la « diversité humaine » et de sa visibilité, est la plupart du temps considéré comme une menace. D'autant que les attentats de New York, de Madrid et de Londres ont favorisé les grilles de lecture catastrophistes des conséquences des rencontres interculturelles et du prétendu « choc des civilisations ». A la peur du terrorisme s'ajoutent celles nées de la compétition entre des individus et des communautés dans un contexte de décomposition sociale et culturelle. D'où, en Europe, la critique de « modèles d'intégration » décrits comme en crise.

1) Tomas Hammar (sous la dir. de), *European Immigration Policy*, Cambridge University Press, 1985.

(2) Claudio Bolzman, « Politiques migratoires, droits citoyens et modes d'incorporation des migrants et de leurs descendants aux sociétés de résidence : une typologie », dans Manuel Boucher (sous la dir. de), *Discriminations et ethnicisation. Combattre le racisme en Europe*, Editions de l'Aube, La Tour-d'Aigues, 2006.

(3) Dominique Schnapper, « Traditions nationales et connaissance rationnelle », dans *Sociologie et Société*, vol. XXXI, no 2, Montréal, 1999, p. 18.

(4) Manuel Boucher, *Les Théories de l'intégration. Entre universalisme et différentialisme*, L'Harmattan, Paris, 2000.

(5) Danièle Joly, « Minorités ethniques et politiques locales en Grande-Bretagne », dans Didier Lapeyronnie (sous la dir. de), *Les Politiques locales d'intégration des minorités immigrées en Europe et aux Etats-Unis*, Agence pour le développement des relations interculturelles, Paris, 1991.

(6) Claudio Bolzman, Rosita Fibbi et Marie Vial, « La population âgée immigrée face à la retraite : problème social et problématiques de recherche » dans Hans-Rudolph Wicker et al., *L'Altérité dans la société : migration, ethnicité, Etat*, Seismo, Zurich, 1996.

(7) Hans Joachim Hoffmann-Nowotny, *Chancen und Risiken multikultureller Einwanderungsgesellschaften*, Conseil suisse de la science, Berne, 1992.

(8) Charles Taylor, *Multiculturalism and the Politics of Recognition*, Princeton University Press, 1994.

(9) Aristide Zolberg, « L'incidence des facteurs externes sur la condition des citoyens : approche comparative », dans Catherine Withol de Wenden (sous la dir. de), *La Citoyenneté*, Edilig - Fondation Diderot, Paris, 1988.

(10) Andreas Wimmer, « Der Appell an die Nation », dans Hans Rudolph Wicker et al., *L'Altérité..., op. cit.*

(11) Marie-Claire Caloz-Tschopp (sous la dir. de), *Hannah Arendt, les sans-Etat et le « droit d'avoir des droits »*, L'Harmattan, Paris, 1998.

(12) Javier De Lucas, « El futuro de la ciudadanía en la UE : Es posible hablar de la ciudadanía multicultural ? », conférence aux Journées de la citoyenneté, université de Séville, mars 1998.

